



Guide du citoyen
de l'arrondissement de
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
2004-2006



NUMÉROS À RETENIR

Accès Montréal Première Ligne

Ligne téléphonique automatisée	514 87-ACCÈS
Renseignements généraux	514 872-1111
Taxes municipales	514 872-2305
Travaux publics	
<i>Situation anormale ou dangereuse concernant la voirie, la circulation, l'aqueduc, les égouts, les espaces verts et les parcs</i>	514 872-3434

Bureaux Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement

BAM Côte-des-Neiges	514 872-6403
BAM Notre-Dame-de-Grâce	514 872-6731

Bureau d'arrondissement 514 868-4012

Bureau des conseillers municipaux 514 872-4863

Michael Applebaum, maire de l'arrondissement
et conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola
Francine Senécal, vice-présidente du comité exécutif,
responsable de la culture et du patrimoine, conseillère
du district de Côte-des-Neiges
Marcel Tremblay, vice-président de la commission
de la sécurité publique, conseiller associé aux relations
interculturelles, conseiller du district de Décarie
Saulie Zajdel, conseiller du district de Darlington

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises 514 872-2345

Division des permis et inspections 514 872-5160

Division des sports, des loisirs et du développement social 514 872-6363

Éco-centre de la Côte-des-Neiges 514 872-3517

Éco-quartiers

Côte-des-Neiges—Darlington—Snowdon	514 738-7848
Notre-Dame-de-Grâce—Décarie	514 482-8778
Loyola	514 486-2727

Police

Poste de quartier 11	514 280-0111
Poste de quartier 25	514 280-0125
Poste de quartier 26	514 280-0126

Santé

Centre antipoison du Québec	1 800 463-5060
Info-Santé CLSC (24 heures par jour, 7 jours sur 7)	
Côte-des-Neiges	514 731-8531
Notre-Dame-de-Grâce—Montréal-Ouest	514 485-1670

Urgence 911

www.ville.montreal.qc.ca

Pour trouver une foule de renseignements pratiques sur Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, visitez la section réservée à notre arrondissement sur le site Internet de la Ville de Montréal. On y trouve notamment les avis publics, les communiqués, les ordres du jour, les procès-verbaux et le calendrier des assemblées du conseil d'arrondissement.





Mot du maire

Chaque arrondissement de Montréal représente un milieu de vie à part entière avec des caractéristiques sociales, économiques et culturelles qui lui sont propres. Avec sa population aux origines plurielles et la concentration d'institutions prestigieuses sur son territoire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le plus peuplé de Montréal avec ses 163 000 habitants, se démarque dans le paysage montréalais grâce à sa personnalité unique.

Nombreux vous êtes à avoir choisi de vivre dans cet arrondissement dynamique situé au pied du mont Royal. Grâce au leadership démontré par les élus et par la direction, notamment en matière de qualité de vie, votre arrondissement est souvent cité en exemple et vous pouvez en être fiers.

Pour répondre à vos questions d'ordre municipal et vous permettre de vivre pleinement dans l'arrondissement, je vous invite à parcourir le *Guide du citoyen* et à le conserver soigneusement. Il saura vous être utile, j'en suis convaincu, car c'est un peu de vous-même que vous retrouverez dans ses pages.

Votre arrondissement, c'est chez vous.

Le maire de Montréal,

Gérald Tremblay



Mot du maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce

Vous avez entre les mains le premier *Guide du citoyen* de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce que nous avons conçu pour vous, pour répondre précisément à vos besoins.

Nous espérons que vous l'apprécierez tout autant que le *Savoir-faire*, le bulletin officiel de l'arrondissement qui vous permet d'obtenir des renseignements sur des sujets saisonniers. Avec le *Guide du citoyen*, nous vous offrons un outil de référence pratique, utile et durable. D'une durée de vie de deux ans, il saura vous renseigner sur divers sujets allant des permis aux installations culturelles et sportives en passant par les règlements municipaux et l'environnement.

Utilisez-le régulièrement! Vous améliorerez votre qualité de vie tout en facilitant vos démarches auprès des élus et de l'administration de l'arrondissement.

Laissez-vous guider par votre *Guide du citoyen* et profitez des différents services qui s'offrent à vous!

Le maire de l'arrondissement,

Michael Applebaum

Mot du directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce



Tous les jours, les employés de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'occupent activement à améliorer la qualité des services et des façons de faire. Le nouveau *Guide du citoyen* que nous sommes heureux de vous présenter aujourd'hui fait partie des initiatives mises sur pied pour vous aider dans votre vie quotidienne.

Le *Guide du citoyen* vous donne la clé pour mieux comprendre la vie municipale en décrivant la panoplie de services qui vous sont offerts dans l'arrondissement. Vous y trouverez également des conseils précieux sur nombre de sujets d'intérêt public. Nous sommes toujours très heureux de vous servir et demeurons à votre entière disposition.

Aidez-nous à faire de notre arrondissement un milieu où il fait bon vivre. Ensemble, faisons de la qualité de vie une priorité!

Le directeur de l'arrondissement,

Gaëtan Rainville

TABLE DES MATIÈRES

Qui suis-je ?

Profil socio-économique de l'arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5

Un conseil d'arrondissement proche de vous

Les élus de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 6

Le bon réflexe en tout temps

Les bureaux Accès Montréal 7

À l'écoute des entreprises et des commerces

Le commissaire au développement économique 8

Accès aux documents de l'arrondissement

Des procédures à suivre 9

Je lis *Le Savoir-faire*

Bulletin officiel de l'arrondissement 9

Travailler pour ma ville? Oui, c'est possible!

Offres d'emplois à la Ville de Montréal 10

Ai-je besoin d'un permis?

Demandes de permis et inspections 11

Sachons vivre en communauté

Règlements municipaux 21

Mon chien et moi... et les autres

Quelques règles à respecter 27

Ici, on a rendez-vous avec la culture

Bibliothèques et maisons de la culture 28

Un arrondissement tout de vert vêtu

Environnement 31

À notre santé!

Hôpitaux et CLSC de l'arrondissement 37

Vivre en paix, notre priorité à tous

La sécurité dans notre arrondissement 39

À nos marques... Prêts... Partons!

Sports et loisirs 43

Carte de l'arrondissement

. 48

Coordination générale: Josée Bédard et François Puchin

Collaboration spéciale: Alain Bilodeau, Jean-Yves Bisson, François Da Sylva, Elaine Doyle, Louise Geoffrey, Denise Girard, Réjeanne Goyette, Yves Gravel, Manon Laliberté, Van Be Lam, Christian LeCouffe, Norman Levasseur, Diane Martin, Nadia Mohammed, Bruno Paquet, Geneviève Reeves, Luc Roussel, Marco Tremblay et Josianne Wilson

Rédaction, conception graphique et photos: Communications DAZ

Traduction: Terry Knowles et Pamela Ireland

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Canada – ISSN 1710-9167

INDEX

A

Abonnement à la bibliothèque	28
Abris temporaires d'automobile	12
Accès aux documents de l'arrondissement	9
Accès Montréal	7
Aide aux entreprises	8
Aires d'exercice canin	27
Aménagement paysager	12
Animaux	27
Antennes paraboliques	13
Arbres	13
Arénas	44
Armoires	13
Arrondissement historique et naturel du mont Royal	18
Assermentations	7

B

Balcons	13
Bibliothèques	28
Bruit	21
Bureaux Accès Montréal (BAM)	7

C

Cabanons	14
Cadastres	7
Cafés-terrasses	19
Camps de vacances	46
Carte Accès Montréal	7
Carte géographique de l'arrondissement	48
Casernes de pompier	40
Certificat d'occupation	19
Centres d'activités	44
Centres d'hébergement et de soins de longue durée	37
Chiens	27
Clôtures	13
Cliniques médicales	38
CLSC	38
Collecte des arbres de Noël	34
Collecte des feuilles mortes	34
Collecte des objets encombrants	33
Collecte des ordures ménagères	33
Collecte des résidus domestiques dangereux	35
Collecte sélective des matières recyclables	33
Comités	6
Commissaire au développement économique	8
Commissions	6
Compost	34
Comptes de taxes	7
Conseil d'arrondissement	6
Constat d'infraction	7
Conteneur à déchets	14

Conversion des immeubles en copropriété	21
Crédits de taxes foncières	7
Culture	28

D

Déchets	32
Déclarations assermentées	7
Demandes de crédits de taxes foncières	7
Demandes de permis	11
Demandes de subvention à la restauration et à la rénovation	7
Déneigement	22
Dépendances	14
Développement économique	8

E

Eau	35
Éco-centre	32
Éco-quartiers	32
Électricité	14
Emplois	10
Enseignes commerciales	20
Environnement	31
Escaliers	13
Évaluation foncière	7
Éviers	13

F

Fenêtres	15
Feuilles mortes	34
Fourrière animale	27
Foyers	15

G

Galeries	13
Gaz naturel	14
Graffitis	22

H

Hôpitaux	37
----------	----

I

Immeubles en copropriété	21
Incendie	39
Info-Crime	39
Info-Santé CLSC	38
Inspections	11

J

Jardins communautaires	36
------------------------	----

L

Lavabos	13
<i>Le Savoir-faire</i>	9
Logement	23
Logement à loyer modique	7
Loisirs	43

INDEX

M

Maisons de la culture	30
Médaille d'identification pour chien	27
Mesures d'urgence	41
Mont Royal	18
Murs intérieurs	16

N

Neige	22
-------	----

O

Objets encombrants	33
Offres d'emplois	10
Ordures ménagères	33

P

Paix et ordre sur le domaine public	24
Parc de planche à roulettes	45
Parcs	25
Pataugeoires	45
Patin à roues alignées	45
Patinoires extérieures	44
Patrimoine	11
Permis	11
Permis pour commerçants et gens d'affaires	19
Pesticides	25
Piscines (permis)	15
Piscines extérieures	45
Piscines intérieures	45
Planche à roulettes	45
Plomberie	15
Poêles	15
Police de quartier	39
Pompier	39
Portes	15
Prêts de la bibliothèque	29
Prévention des incendies	39
Prévention Notre-Dame-de-Grâce	40
Profil socio-économique de l'arrondissement	5
Propreté	26, 31
Protection du patrimoine architectural	11
Publicités sur les pare-brise d'automobiles	26

R

Rapports d'accident	7
Réaménagement de pièces	16
Recyclage	33
Règlements municipaux	21
Relevés de comptes de taxes	7
Remises	14
Rénovation	11
Répertoire des activités	43
Résidus domestiques dangereux	35
Ressources humaines	10
Revêtement extérieur	16
Revêtement intérieur	16

S

Santé	37
Sapins de Noël	34
Savoir-faire	9
Sécurité	39
Sinistres	41
Sports	43
Subvention à la restauration et à la rénovation	7

T

Tandem Montréal	40
Taxes foncières municipales	7
Tennis	46
Terrains sportifs	46
Terrasses résidentielles	17
Toilettes	13
Toiture	17

U

Urgence	40
---------	----

V

Vieux vêtements	35
Vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents	7



QUI SUIS-JE ?

Je suis citoyen du monde, multilingue, éduqué
et j'habite l'arrondissement le plus peuplé de Montréal.

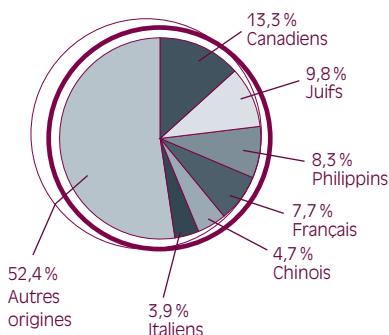
PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Nous sommes plus de 163 000 personnes à avoir élu domicile dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. En 2001 (date des dernières données disponibles), nous représentons 9 % de la population totale de Montréal, ce qui en fait l'arrondissement le plus peuplé de la ville.

Nous habitons un territoire d'une superficie de 20 km², et la densité de population de l'arrondissement atteint 8 151,4 habitants/km².

Nous sommes résidents de l'arrondissement et nous sommes...

- **de plus en plus nombreux :** en 10 ans, la population de l'arrondissement a augmenté de 6,6 % pour atteindre 163 110 habitants en 2001 ;
- **une population jeune :** 40 % de la population a de 15 à 39 ans, alors que 17 % représente des enfants de moins de 14 ans; les personnes de 65 ans et plus constituent 14 % de la population totale.
- **de différentes origines :**



- **des personnes éduquées :** 46 % de la population âgée de 20 ans ou plus a atteint le niveau universitaire, un taux supérieur à la moyenne montréalaise qui est de 30 %; l'arrondissement affiche notamment l'une des plus fortes concentrations à Montréal de diplômés en génie et sciences appliquées, de même qu'en mathématiques, informatique et sciences physiques ;

- **des ménages avec des revenus inférieurs à la moyenne :** le ménage type de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce vit avec un revenu moyen de 44 818 \$, un revenu inférieur à celui de la moyenne montréalaise des ménages qui est de 49 429 \$. Par ailleurs, 37,1 % de l'ensemble de la population de l'arrondissement vit sous le seuil de faibles revenus ;

- **des acteurs de la vie économique montréalaise :** les principales professions déclarées par la population de 15 ans et plus se concentrent dans les secteurs des ventes et services (22,1 %), des affaires, de la finance et de l'administration (17,6 %), de même que dans les sciences sociales, l'enseignement, l'administration publique et la religion (12,5 %). Par ailleurs, l'arrondissement compte 70 290 emplois, soit 6,3 % des emplois montréalais parmi lesquels le secteur des soins de santé et d'assistance sociale, les services d'enseignement et le commerce de détail occupent une large part.

Le profil complet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est disponible gratuitement sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/observatoire. Réalisé par l'Observatoire économique et urbain du Service du développement économique et du développement urbain de la Ville de Montréal, ce profil s'appuie sur des données provenant des recensements de la population 2001, 1996 et 1991 de Statistique Canada.

UN CARREFOUR DE CULTURES, UNE RICHESSE INESTIMABLE

On y parle le français et l'anglais, bien sûr, mais aussi l'arabe, le tagalog (philippin), l'espagnol, le russe, le cantonais, le mandarin, le tamoul, l'italien, le vietnamien, le bengali... La liste est longue et teintée d'exotisme.

Un arrondissement multilingue

Alors que 58 % de la population a pour langue maternelle soit l'anglais (30 %), soit le français (28 %), 42 % a pour langue maternelle une autre langue parmi lesquelles l'arabe et le tagalog sont les plus importantes, avec chacune une part de près de 4 %. Par ailleurs, la grande majorité de la population de l'arrondissement (60 %) a une connaissance de l'anglais et du français.

Un arrondissement multiethnique

Près d'un résident de l'arrondissement sur deux est immigrant. En effet, les immigrants représentent 45 % de la population de l'arrondissement, comparativement à 28 % pour l'ensemble de la ville de Montréal. De plus, notre arrondissement compte une importante communauté noire et sud-asiatique.



UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PROCHE DE VOUS

Une invitation à participer à la vie démocratique !

LES ÉLUS DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Un arrondissement, ça ne se gère pas tout seul... Divisé en six districts électoraux, le territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est administré par un conseil d'arrondissement où siègent les six conseillers que vous avez élus aux dernières élections municipales. Ce sont ces mêmes conseillers qui vous représentent au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Le conseil d'arrondissement assume les pouvoirs sur un grand nombre d'aspects de votre vie quotidienne. Urbanisme, culture, loisirs, développement social et communautaire, parcs, voirie et enlèvement des matières résiduelles font partie, entre autres, des champs d'action du conseil.

En tant que résident, vous pouvez aussi être appelés à prendre part à la vie démocratique de l'arrondissement. Le conseil d'arrondissement a notamment créé deux commissions et deux comités auxquels participent des résidents dans le but de le guider et

de lui faire des recommandations sur certains sujets :

- le comité consultatif d'urbanisme (régulier et démolition)
- le comité d'arrondissement sur le logement
- la commission interculturelle
- la commission des transports et de la circulation

Vous pouvez également assister aux assemblées régulières du conseil d'arrondissement qui ont lieu généralement le premier lundi du mois. C'est un très bon moyen pour attirer l'attention des élus sur un sujet qui vous préoccupe particulièrement. Le calendrier (dates et lieux) des assemblées est publié dans le bulletin *Le Savoir-faire* et dans les journaux locaux. Il est aussi disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca), dans la section réservée à l'arrondissement. Les assemblées débutent à 19 h. Pour participer à la période de questions, il faut s'inscrire 30 minutes avant le début de l'assemblée.

POUR ÊTRE AUX PREMIÈRES LOGES

Pour obtenir des avis de convocation aux assemblées du conseil d'arrondissement et aux assemblées publiques des différentes commissions, il suffit d'envoyer son nom et son adresse électronique à cdnndg@ville.montreal.qc.ca



De gauche à droite, voici les élus de notre arrondissement : Marvin Rotrand, Jeremy Searle, Michael Applebaum, Marcel Tremblay, Francine Senécal et Saulie Zajdel.



LE BON RÉFLEXE EN TOUT TEMPS

J'y trouve la réponse à mes questions,
et bien plus encore !

LES BUREAUX ACCÈS MONTRÉAL

Comme leur nom l'indique, les deux bureaux Accès Montréal (BAM) de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont de véritables portes d'entrée à notre arrondissement.

Je m'adresse au BAM le plus près de chez moi pour obtenir quelque 140 produits et services en direct :

- Affichage d'emplois
- Calendrier et documents des assemblées du conseil d'arrondissement
- Cartes de la ville (cadastres, districts, pôles touristiques, quartiers, etc.)
- Certificat d'occupation d'un établissement d'affaires
- Déclarations assermentées
- Demandes de crédits de taxes foncières
- Demandes de subvention à la restauration, la rénovation, la transformation ou la démolition de bâtiments
- Évaluation foncière
- Formulaires de demande d'emploi
- Formulaires de demande de logement à loyer modique
- Inscription à la carte Accès Montréal
- Médailles d'identification de chiens
- Paiement des comptes de taxes foncières municipales
- Paiement des constats d'infraction
- Présentation d'une requête, d'une plainte, d'une réclamation, de commentaires ou de suggestions.
- Rapports d'accident

- Relevés de comptes de taxes
- Renseignements sur les activités, services et programmes de la Ville de Montréal
- Vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents
- Répertoire des bâtiments municipaux
- Etc.

Accès Montréal, c'est aussi deux services téléphoniques :

1. Accès Montréal Première Ligne, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

- Renseignements généraux
514 872-1111
- Travaux publics
514 872-3434
- Taxes municipales
514 872-2305
- Ligne réservée aux détenteurs d'un appareil de télécommunications pour personnes sourdes :
514 872-0679 ATS

2. Le 87-Accès, 24 heures sur 24, sept jours sur sept

- Ligne téléphonique automatisée
514 872-2237

Avec la carte Accès Montréal, j'en profite !

Disponible dans les BAM, la carte Accès Montréal offre des réductions et des privilèges auprès de plus de 90 partenaires... C'est un moyen idéal pour profiter d'une foule d'activités! Sports et loisirs, films, concerts et spectacles, excursions et visites, musées, foires et expositions, festivals, il y en a pour tous les goûts!

DEUX ADRESSES À RETENIR

Ouverts du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h

BAM Côte-des-Neiges

5885, chemin de la Côte-des-Neiges

(Rez-de-chaussée)

514 872-6403

📍 Côte-des-Neiges 📍 165 Nord

BAM Notre-Dame-de-Grâce

5814, rue Sherbrooke Ouest

514 872-6731

(près de l'avenue Melrose)

📍 Vendôme 📍 105 Ouest



À L'ÉCOUTE DES ENTREPRISES ET DES COMMERCES

Soutenir la vitalité économique de notre arrondissement

LE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Des projets d'investissement dans l'arrondissement? Le commissaire au développement économique apporte une aide directe aux établissements commerciaux, industriels et de service qui ont des projets de développement en leur offrant un soutien au cours des différentes étapes de réalisation sur le plan municipal. Qu'il s'agisse de développement immobilier, d'implantation de nouvelles entreprises, d'agrandissement, de rénovation ou de restauration d'installations d'entreprises existantes, le commissaire est un guide essentiel pour faciliter les démarches administratives.

Par ailleurs, le commissaire veille à coordonner les interventions municipales relatives à la tenue des promotions commerciales, de concert avec les associations structurées de marchands, et soutient les artères commerciales dans leur démarche de structuration d'association.

Aux commerçants et industriels: les renseignements sur les permis qui vous concernent particulièrement sont en page 19.

L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ DES ENTREPRISES ET DES COMMERCES

Le commissaire au développement économique

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

5160, boulevard Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

514 868-4944

Ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30



ACCÈS AUX DOCUMENTS DE L'ARRONDISSEMENT

Comment faire ?

DES PROCÉDURES À SUIVRE

Pour obtenir des documents conservés par notre arrondissement en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, il suffit d'écrire à :

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Direction des affaires publiques et du greffe

5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec)
H3X 2H9

Téléphone : 514 868-4943

Télécopieur : 514 868-3538

La Direction des affaires publiques et du greffe a un délai de vingt jours pour répondre à la demande. Si le délai n'est toutefois pas respecté ou que la demande est refusée, la loi prévoit un droit de recours devant la **Commission d'accès à l'information** dont l'adresse est la suivante :

Commission d'accès à l'information

480, boulevard Saint-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec)
H2Y 3Y7

Téléphone : 514 873-4196



JE LIS LE SAVOIR-FAIRE

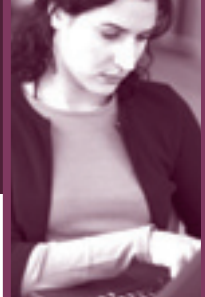
Bulletin officiel de l'arrondissement

Une mine de renseignements à ma portée

Distribué dans tous les foyers de l'arrondissement, **Le Savoir-faire** est un bulletin saisonnier qui traite d'un grand nombre de sujets d'intérêt pour le citoyen de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Déneigement, permis, activités estivales, conseils... **Le Savoir-faire** est un allié indispensable pour tous ceux qui veulent se tenir au courant et vivre pleinement dans l'arrondissement.

Bonne lecture !



TRAVAILLER POUR MA VILLE ? OUI, C'EST POSSIBLE !

Être au cœur de l'action municipale,
c'est tout un programme !

OFFRES D'EMPLOIS À LA VILLE DE MONTRÉAL

Les citoyens ont la possibilité de consulter une liste centralisée de tous les postes disponibles à la Ville de Montréal et dans ses arrondissements. Neuf catégories d'emplois sont concernées :

- Cadres de direction
- Cadres
- Cols blancs
- Cols bleus
- Contremaîtres
- Étudiants
- Pompiers
- Professionnels
- Emplois divers

Pour avoir accès à la liste des postes disponibles, il suffit de :

- Visiter le site Internet de la ville de Montréal : www.ville.montreal.qc.ca (section Offres d'emplois)

ou

- Se rendre à l'un des deux bureaux Accès Montréal de l'arrondissement – ou dans n'importe quel autre bureau Accès Montréal – pour consulter la liste informatisée ou les cartables d'emplois.

Certaines offres d'emplois sont affichées dans des quotidiens ou des journaux locaux. Toute offre de service ou curriculum vitae envoyé sans qu'il n'y ait eu d'affichage de poste n'est normalement pas traitée, en raison du volume trop important de demandes.

Pour postuler un emploi, il suffit de :

1. Compléter le formulaire de demande d'emploi. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la ville et dans les bureaux Accès Montréal. Si vous postulez pour plusieurs emplois, remplissez un formulaire pour chacun, en prenant soin d'indiquer correctement le titre de l'emploi en question ;
2. Remplir les conditions d'admissibilité. Joignez une copie des documents attestant que vous les remplissez. Ne fournissez pas d'originaux, car ces documents ne vous seront pas retournés ;
3. Faire parvenir votre demande accompagnée des documents nécessaires à l'adresse indiquée sur l'avis avant la date limite d'inscription. Attention ! Les demandes incomplètes ou reçues après la date ne seront pas considérées.

Seuls les candidats retenus seront avisés.

À LA RECHERCHE D'UN BOULOT D'ÉTÉ ?

Pensez à la Ville de Montréal, car celle-ci offre chaque année de nombreux postes saisonniers qui s'adressent spécifiquement aux étudiants de niveau secondaire, collégial et universitaire. Sauveteur, technicien en informatique, aide-bibliothécaire ou inspecteur de taxi... Il y a de tout pour tous les goûts !

Pour en savoir plus et postuler :

- Visitez www.ville.montreal.qc.ca (section Offres d'emplois).
- ou
- Rendez-vous au bureau Accès Montréal le plus près de chez vous.

La période d'inscription se déroule habituellement aux mois de mars et avril de chaque année.



AI-JE BESOIN D'UN PERMIS?

Avant d'entamer vos travaux, renseignez-vous !

DEMANDES DE PERMIS ET INSPECTIONS

Vous songez à rénover, construire ou transformer un bâtiment ? À remplacer ou ajouter des portes et des fenêtres ? À installer une clôture ou un cabanon ? **Avant d'entamer vos travaux**, renseignez-vous auprès de la Division des permis et inspections car, dans la majorité des cas, vous devez obtenir un permis.

Les spécialistes de la réglementation et de l'inspection dans notre arrondissement peuvent vous informer, vous conseiller et recevoir vos demandes de permis et vos requêtes d'inspection d'un bâtiment. Une équipe est également responsable de l'application du Règlement sur le logement en matière de salubrité et de sécurité.

La protection du patrimoine architectural

Une grande partie du territoire de notre arrondissement est soumise à une réglementation visant à protéger et enrichir le patrimoine architectural. Avant d'entreprendre des travaux extérieurs, vérifiez auprès de la Division des permis et inspections si votre propriété est située dans l'un des secteurs désignés. Si c'est le cas, **tâchez de prévoir vos travaux à l'avance**, car des délais de délivrance de permis peuvent s'y rattacher.

Arrondissement historique et naturel du mont Royal

Les citoyens qui possèdent une propriété dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal doivent respecter des normes et des critères supplémentaires en matière de protection du patrimoine (voir page 18).

UNE SEULE ADRESSE À RETENIR POUR VOS DEMANDES DE PERMIS

Division des permis et inspections de l'arrondissement
de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 100
 Snowdon

Ouvert du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Sauf le mercredi : fermé le matin, ouvert de 13 h 30 à 16 h 30

Renseignements : 514 872-5160 • Télécopieur : 514 872-2765

FRAIS

Des frais sont exigés pour l'étude d'une demande de permis. Ceux-ci varient selon le type de permis requis. Ces frais sont non transférables et non remboursables.

En règle générale*

Il vous faut un permis pour :	Un permis n'est pas nécessaire pour :
• Abattre un arbre • Remplacer un balcon, une galerie ou un escalier • Exploiter un établissement • Construire une terrasse résidentielle • Poser une enseigne commerciale • Aménager et exploiter un café-terrasse • Installer une piscine creusée • Installer un poêle ou un foyer • Remplacer ou ajouter une porte ou une fenêtre • Rénover ou réaménager l'intérieur d'un logement • Remplacer le revêtement d'un mur extérieur • Aménager, réaménager, relocaliser ou supprimer un espace de stationnement	• Installer un abri d'auto temporaire • Réaliser des travaux d'aménagement paysager au sol (sauf sur le site historique et naturel du mont Royal)** • Poser une petite antenne parabolique** • Avoir un bureau d'affaires à domicile (à certaines conditions) • Réparer ou remplacer des armoires, un évier, un lavabo ou une toilette • Réparer un balcon, une galerie ou un escalier, si vous utilisez les mêmes matériaux** • Installer une clôture** • Déposer et utiliser un conteneur à déchets sur un terrain privé • Construire un cabanon ou une remise de taille moyenne** • Installer une piscine hors terre** • Remplacer le revêtement d'un mur ou d'un plafond • Réparer le revêtement d'un mur extérieur** • Refaire une toiture d'asphalte ou remplacer des bardeaux d'asphalte**

* Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute, veuillez communiquer avec la Division des permis et inspections.

** **Attention** : Les citoyens qui possèdent une propriété dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal doivent respecter des normes et des critères supplémentaires en matière de protection du patrimoine (voir page 18).

Abris temporaires d'automobile

Notre arrondissement n'exige pas de permis pour l'installation d'un abri d'auto temporaire. Cependant, au moment de l'installation, vous devez garder en tête quelques directives simples :

- Tout d'abord, assurez-vous de respecter la saison et les normes d'installation; l'installation est permise du 15 octobre au 15 avril ;
- Respectez les distances ; un abri doit être situé à au moins 0,75 m du trottoir, 1,5 m d'une borne-fontaine et 5 m de la chaussée à une intersection. Prévoyez également une marge de sécurité par rapport à la ligne de votre propriété, afin que la neige ne glisse pas sur le terrain du voisin;

- L'installation d'un tel abri n'est autorisée que pour un stationnement desservant un bâtiment occupé **exclusivement** par des logements et le nombre d'abris par terrain est limité à un seul. Un abri ne peut servir à l'entreposage.

Aménagement paysager

Les travaux d'aménagement paysager au sol, sans fondations, ne requièrent pas de permis, sauf dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Toutefois, prenez garde à ce que l'égouttement ne se fasse pas sur le terrain du voisin. Vous pouvez également abattre sans permis un arbre dont le diamètre du tronc est inférieur à 10 cm, mesuré à 1 m du sol. Si vous avez l'intention de planter une haie, veuillez vous reporter au paragraphe sur les clôtures.



Antennes paraboliques

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis pour poser une antenne parabolique sur un bâtiment, à la condition que cette antenne ait un diamètre **d'au plus** 0,6 m. Si l'antenne que vous souhaitez installer dépasse cette taille, veuillez communiquer avec la Division des permis et inspections pour vous procurer un permis.

Arbres

Vous devez obtenir un permis auprès de la Division des permis et inspections avant d'abattre un arbre dont le diamètre du tronc est de 10 cm ou plus, mesuré à 1 m du sol.

Armoires, évier, lavabos et toilettes

Vous n'avez pas besoin de permis pour réparer ou remplacer des armoires de cuisine ou de salle de bains, ou d'autres éléments de mobilier intégrés. Le remplacement de robinets, de lavabos, d'éviers de cuisine ou de toilettes dans une maison unifamiliale, un duplex ou un triplex peut aussi se faire sans permis, **sauf s'il y a modification à la configuration du système de plomberie**. Dans ce dernier cas, veuillez vous reporter au paragraphe sur la plomberie.

Balcons, galeries et escaliers

Un permis n'est pas requis si vous désirez effectuer la **réparation** de balcons, de galeries et de perrons, des rampes et des escaliers qui y mènent ainsi que des garde-corps et des toits

qui les protègent. Par «réparation», on entend le remplacement, par une pièce identique, d'une pièce pourrie ou corrodée. Ce n'est pas le cas pour le **remplacement** de balcons, de galeries et de perrons dans leur totalité, ainsi que des éléments qui leur sont associés. Il vous faut alors obtenir un permis auprès de la Division des permis et inspections. Lors de votre demande, apportez des photos des éléments à remplacer, une copie du certificat de localisation de la propriété et un plan à l'échelle expliquant clairement les travaux qui devront être effectués.

Clôtures

L'arrondissement n'exige pas de permis pour installer une clôture, mais vous devez respecter certaines normes de hauteur. Attention : une haie est également considérée comme une clôture. Dans la cour avant d'un bâtiment (c'est-à-dire sur une portion de terrain faisant face à une rue), une clôture ne peut dépasser 0,9 m de hauteur. Dans une cour arrière, la hauteur maximale est de 2 m. Ces normes sont valables pour tous les types de bâtiments, sauf quelques rares exceptions : les écoles, les centres sportifs et de loisirs, les garderies et les stations-service.

Pour des raisons de sécurité, ces établissements ont la possibilité de poser des clôtures qui excèdent les normes, mais en se procurant au préalable un permis auprès de la Division des permis et inspections.





Conteneur à déchets

Le dépôt et l'utilisation de conteneurs à déchets domestiques ou commerciaux sont autorisés sans permis sur les terrains privés, à la condition que ceux-ci ne soient pas situés dans la cour avant d'un bâtiment (c'est-à-dire sur une portion de terrain faisant face à une rue). La présence de ces conteneurs est cependant tolérée dans la cour avant d'un bâtiment privé à l'occasion de travaux de construction qui ont été autorisés par la Ville. Par contre, si vous souhaitez déposer et utiliser un conteneur sur le domaine public, vous devez auparavant obtenir un permis auprès du Service de l'environnement, de voirie et des réseaux de la Ville de Montréal.

Dépendances : cabanons, remises et autres

On appelle « dépendances » les bâtiments secondaires comme les cabanons ou les remises de jardins. La construction ou l'installation d'une dépendance préfabriquée est bien entendu autorisée dans l'arrondissement, mais certaines règles de base doivent être respectées.

Avant tout, vous devez savoir que la taille maximale d'une dépendance est limitée en fonction du plan de zonage. En tout premier lieu, vous devez donc téléphoner à la Division des permis et inspections pour connaître les limites fixées par le taux d'implantation au sol dans votre secteur. En vous indiquant le pour-

centage maximal que peuvent occuper en superficie le bâtiment principal et les dépendances sur votre terrain, ce taux vous permettra de calculer la grandeur maximale de votre cabanon ou de votre remise.

Lorsque vient le moment de la construction ou de l'installation, vous n'avez pas à faire de demande de permis si votre cabanon respecte toutes les conditions suivantes :

- Il a une superficie de moins de 15 m² (si vous en construisez plus qu'un, la superficie totale ne doit pas dépasser 25 m²);
- Il est installé hors de la cour avant (c'est-à-dire qu'il est situé sur une portion de terrain qui ne fait pas face à une rue), à au moins 2 m des fenêtres et 0,6 m des limites de votre terrain;
- Il ne dépasse pas 4 m de hauteur.

Dans tous les autres cas, veuillez communiquer avec la Division des permis et inspections.

Électricité et gaz naturel

L'arrondissement ne délivre pas de permis pour les travaux d'électricité et de chauffage électrique ou au gaz naturel. Toutefois, vous devez vous conformer à la réglementation provinciale. Renseignez-vous auprès de votre maître électricien et de votre maître plombier.



Piscines

L'installation d'une piscine hors terre ne requiert pas de permis. Par contre, pour une piscine creusée, il faut vous en procurer un auprès de la Division des permis et inspections. Dans les deux cas, vous devez néanmoins respecter certaines normes de sécurité :

- Votre piscine doit être installée à au moins 1 m des limites de votre propriété ;
- Si vous installez une piscine creusée ou une piscine hors terre dont les parois sont inférieures à 1,2 m, vous avez l'obligation de la clôturer. Cette clôture doit être faite de matériaux (autrement dit, une haie n'est pas autorisée), elle doit mesurer au moins 1,2 m de hauteur et être située à au moins 1 m de la piscine. De plus, elle doit fermer à clé.

À noter également que, dans la majorité des cas, il vous faut obtenir un permis avant de construire une terrasse surélevée autour la piscine. Veuillez vous informer auprès de la Division des permis et inspections **avant d'entamer les travaux ou d'acheter les matériaux.**

Plomberie

Depuis le 13 août 2001, le contrôle des travaux de plomberie effectués à l'intérieur des bâtiments montréalais est pris en charge par la Régie du bâtiment du Québec, et le Code provincial de plomberie constitue le nouveau cadre juridique. Les entrepreneurs de plomberie doivent maintenant déclarer leurs travaux à l'une des deux directions régionales de la Régie du bâtiment desservant

la région métropolitaine et y chercher eux-mêmes le permis requis. Une seule exception à cette situation : si vous avez à remplacer votre égout principal, vous devez vous procurer un permis auprès du Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux de la Ville de Montréal.

Poêles et foyers

Un permis est exigé pour l'installation de tous les types de poêles et de foyers, et c'est la Division des permis et inspections qui peut vous en délivrer un. À moins que vous n'installiez un foyer en maçonnerie, l'appareil à combustible solide que vous avez choisi doit être homologué. De plus, l'installation doit se faire conformément aux instructions du manuel du fabricant, dans le cas d'un appareil homologué, ou selon le Code de construction, pour un foyer en maçonnerie construit sur place. Si vous prévoyez utiliser une cheminée déjà existante, faites-la inspecter avant la demande de permis et demandez un rapport écrit. Une cheminée qui traverse une séparation coupe-feu doit être à l'intérieur d'un puits technique. Enfin, assurez-vous de faire inspecter l'installation avant de cloisonner l'appareil et la cheminée.

Portes et fenêtres

Vous avez besoin d'un permis pour remplacer ou ajouter des portes et des fenêtres, ou pour apporter un changement à la dimension des ouvertures. **Avant de commander ou d'acheter vos matériaux et avant d'entamer vos démarches,** vous devez vérifier auprès de la Division des permis et inspections, car même si votre immeuble vous semble ordinaire, il peut posséder une valeur patrimoniale ou être situé dans un secteur désigné. En effet, la Ville de Montréal a déterminé plusieurs secteurs dans lesquels les propriétaires doivent porter une attention particulière aux éléments architecturaux, dont les portes et fenêtres, durant les travaux de rénovation extérieure. Prévoyez vos travaux à l'avance, car il y aura des délais dans la délivrance des permis.



Pour orienter votre choix de nouvelles portes et fenêtres, inspirez-vous du modèle original. Si vous avez l'intention de modifier les dimensions des ouvertures existantes, d'en créer de nouvelles ou de condamner une porte ou une fenêtre, vous devez vous assurer de respecter les normes réglementaires. Premièrement, toutes les pièces habitables, sauf la cuisine, doivent être éclairées par la lumière du jour. Deuxièmement, toutes les pièces habitables doivent avoir une porte ou une fenêtre comportant une ouverture de ventilation. Seules la cuisine et la salle de bains peuvent être ventilées par un ventilateur à la place d'une fenêtre ouvrante.

Votre choix devra être approuvé par la délivrance d'un permis. Vous pourrez ensuite procéder à l'achat et à l'installation.

Réaménagement et rénovation des pièces d'un logement

Dans la majorité des cas, vous devez obtenir un permis avant de réaménager ou de rénover l'intérieur d'un logement. En effet, la Ville doit s'assurer que vous vous conformez aux règlements qu'elle a adoptés dans le but de garantir la sécurité et la qualité de vie des occupants des logements montréalais. Ces règlements définissent notamment les pièces obligatoires pour tout logement, la taille minimale des fenêtres, les normes de ventilation et les issues.

Si un permis est exigé pour modifier le cloisonnement des logements, c'est aussi que ce type de travaux peut avoir

des effets importants sur la charpente de l'immeuble. Avant d'abattre un mur, il est donc primordial de savoir si ce mur joue un rôle structural. Pour ces raisons, il vous est fortement suggéré de faire appel à un spécialiste reconnu (architecte, ingénieur, technicien en architecture, etc.). Celui-ci pourra également vous faire de précieuses suggestions pour améliorer votre projet et faciliter sa réalisation.

Revêtement des murs intérieurs

Dans une maison unifamiliale, un duplex ou un triplex, vous n'avez pas besoin de permis pour remplacer le revêtement des murs et des plafonds (bois, gypse, plâtre ou autre) par du gypse ou du plâtre. Cependant, il faut vous assurer d'utiliser du gypse de type X (résistant au feu) entre les logements, et entre ceux-ci et les corridors ou les cages d'escalier. Par contre, si vous désirez remplacer le revêtement par un autre matériau que du gypse ou du plâtre, il vous faut obtenir un permis auprès de la Division des permis et inspections, étant donné les normes relatives à l'indice de propagation des flammes et au dégagement de fumée.

Revêtement extérieur

Seule la **réparation** du parement extérieur (brique, crépi, clin de bois, etc.) d'un immeuble résidentiel peut se faire sans permis. Pour le **remplacement** du parement extérieur d'un mur complet, vous devez aller chercher un permis à la Division des permis et inspections, car il existe des normes à respecter quant au type de matériau à utiliser.



Terrasses résidentielles

Dans la très grande majorité des cas, un permis est requis pour la construction d'une terrasse. En fait, les travaux peuvent se faire sans permis seulement si les trois conditions suivantes sont réunies :

- La hauteur de plancher est à 60 cm ou moins du niveau du sol ;
- Aucun élément de la construction n'excède 1,07 m du plancher ;
- La construction se fait ailleurs que dans la cour avant (c'est-à-dire que la portion de terrain choisie ne doit pas faire face à une rue) et n'est pas visible de la voie publique.

Toutefois, si vous avez l'intention de profiter des travaux pour remplacer une porte extérieure, vous devez vous procurer un permis auprès de la Division des permis et inspections. À ce sujet, consultez le paragraphe Portes et fenêtres.

Enfin, si le plancher de la terrasse que vous projetez de construire excède 1 m de hauteur, sachez que les exigences sont plus nombreuses. Dans ce cas, il est préférable de rencontrer un concepteur de plan et devis et un représentant de la Division des permis et inspections, muni de votre certificat de localisation et d'un plan d'implantation à l'échelle, **avant d'acheter vos matériaux.**

Toiture

La réfection d'une toiture d'asphalte ou le remplacement de bardeaux d'asphalte ne requièrent pas de permis si vous n'en modifiez pas la hauteur ni la structure. **Toutefois, les travaux sur les toitures constituées d'autres matériaux en requièrent un.** Adressez-vous à la Division des permis et inspections.





UN CAS SPÉCIAL : L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT ROYAL

L'arrondissement historique et naturel du mont Royal, qui se trouve en partie dans notre arrondissement, est un territoire que le gouvernement du Québec entend préserver, compte tenu de ses nombreux monuments et sites historiques, et son haut niveau esthétique et pittoresque (voir la carte).

Avant d'entreprendre des travaux extérieurs – peu importe leur nature – vérifiez bien si l'immeuble dont vous êtes propriétaire fait partie de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Si c'est le cas, vous devez vous présenter à la Division des permis et inspections avant d'entreprendre des travaux. Cela vous permettra de faire une seule demande de permis auprès de la Division des permis et inspections qui acheminera votre dossier au ministère de la Culture et des Communications. Les travaux doivent, en effet, être autorisés par le ministère de la Culture et des Communications avant que la Ville de Montréal puisse délivrer un permis.

Un site aussi remarquable que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal requiert une attention particulière et, par le fait même, le traitement des demandes de permis touchant ce secteur est généralement plus long. Tenez compte de ce dernier facteur lorsque vous planifiez votre projet.





COMMERÇANTS ET GENS D'AFFAIRES

Les permis, ça vous touche aussi !

Cafés-terrasses

En plus du permis d'exploitation du restaurant ou du débit de boissons alcooliques, la Ville exige un permis pour aménager et exploiter un café-terrasse sur le domaine privé. Par «café-terrasse», on entend un aménagement de chaises et de tables à ciel ouvert, rattaché à un établissement pour lequel il existe un certificat d'occupation valide. De plus, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement autorise les cafés-terrasses dans des secteurs bien précis de la ville, à des conditions particulières. Pour savoir si vous pouvez exploiter un café-terrasse et où vous pouvez le faire, vous devez vous présenter à la Division des permis et inspections.

Par ailleurs, il est important de savoir qu'un aménagement d'au plus trois tables et d'un maximum de 12 places assises, destiné à la consommation d'aliments, n'est pas considéré comme un café-terrasse et qu'une telle installation ne requiert pas de permis. Toutefois, elle doit obligatoirement être située sur le domaine privé et dans la cour avant (c'est-à-dire qu'elle doit faire face à une rue).

Un café-terrasse peut être aménagé sur le domaine public, à plusieurs conditions. La demande d'autorisation doit alors être faite au Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux de la Ville de Montréal. Vous pouvez exploiter un café-terrasse sur le domaine privé du 1^{er} avril au 1^{er} novembre et, sur le domaine public, du 1^{er} mai au 31 octobre. Dans tous les cafés-terrasses, aucun équipement ne peut être laissé sur place en dehors de ces périodes. De même, la danse, les spectacles, les pièces de théâtre, la projection de films, l'utilisation d'appareils sonores et la cuisson d'aliments sont interdits.

Certificat d'occupation

Afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre les différentes activités urbaines, le Règlement d'urbanisme n° 01-276 divise l'arrondissement en une multitude de secteurs et spécifie les activités autorisées pour chacun d'entre eux. Par conséquent, **avant de louer ou d'acheter un local** que vous souhaitez utiliser pour un usage autre que l'habitation, il serait sage de vérifier que le zonage vous permet d'exercer l'activité envisagée. Pour ce faire, vous devez vous présenter en personne à la Division des permis et inspections.

Si vous décidez d'aller de l'avant, sachez qu'un certificat d'occupation doit être délivré par la Division des permis et inspections avant le début des activités. Ce certificat doit être affiché dans tout établissement servant à un usage autre que l'habitation. Celui-ci est lié au local et à l'activité qui y est exercée, ainsi qu'à l'exploitant. Il doit ainsi être remplacé à chaque changement d'occupant. Le certificat d'occupation autorise votre activité, mais il ne garantit pas la conformité du local au Code de construction. Enfin, un nouveau certificat est requis si la superficie du local est modifiée, s'il y a un changement ou un ajout d'activités ou s'il y a un changement d'occupant.



Enseignes commerciales

Un permis délivré par la Division des permis et inspections est requis si vous voulez installer une enseigne ou en modifier la structure, faire poser un panneau sur pied dans le stationnement de votre magasin ou apposer le nom de votre établissement sur l'immeuble qui l'abrite. Selon l'emplacement de votre établissement, sa superficie et l'étage où il se trouve, la taille maximale de l'enseigne permise variera. C'est pourquoi il vous est recommandé de faire appel à un entrepreneur spécialisé en pose d'enseignes. Celui-ci pourra déterminer la taille et le type d'enseigne requis, effectuer en votre nom une demande de permis, puis veiller à ce que l'enseigne soit conçue, fabriquée et installée conformément aux normes en vigueur.

Par ailleurs, il est important de noter que les enseignes de type bannières, banderoles, affiches temporaires, panneaux sandwich ou drapeaux sont interdites dans l'arrondissement, à une exception près : les enseignes temporaires sont autorisées sans permis pendant les 90 jours suivant l'ouverture d'un édifice ou d'un établissement.





SACHONS VIVRE EN COMMUNAUTÉ

Respecter ses voisins,
c'est respecter les règlements.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Les principaux règlements de notre vie en communauté sont résumés ci-après. Apprenons à les connaître !

Il est important de préciser que le présent document ne remplace en aucun cas la lecture des différents règlements.

Bruit **Pensez à vos voisins !**

Pour assurer une vie harmonieuse à tous les citoyens, le Règlement municipal sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) interdit de troubler la tranquillité des personnes se trouvant dans un bâtiment d'habitation par un bruit excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances.

Application du Règlement municipal

L'agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne est troublée peut ordonner à toute personne causant cette nuisance de la faire cesser immédiatement.

Pénalité

La personne qui n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent de la paix contrevient au Règlement et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$.

Conversion des immeubles en copropriété **Des logements pour tous : une priorité**

Le Règlement municipal sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) interdit la conversion d'un immeuble en copropriété divise, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du conseil d'arrondissement.

Cependant, pour assurer la disponibilité de logements locatifs dans notre arrondissement, un règlement propre à Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a été adopté en août 2003 pour limiter le nombre d'immeubles convertis (règlement RCA03 17035). Selon ce nouveau règlement, la conversion en copropriété divise n'est pas autorisée pour les immeubles de plus de deux logements.

Application du Règlement municipal

Les propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pourront obtenir l'autorisation de l'arrondissement de le convertir en copropriété divise seulement si l'immeuble en question fait partie de l'une des trois catégories suivantes :

- L'immeuble comporte deux logements et l'un d'eux est occupé par le propriétaire ;
- La totalité des logements de l'immeuble sont occupés par un usage autre que résidentiel ;
- La totalité des logements sont vacants depuis le 28 janvier 2000.



Déneigement

1. Il y a du déneigement dans l'air!

Depuis l'hiver 2004, dans notre arrondissement, les panneaux de signalisation indiquant les secteurs et les heures où il est interdit de stationner pour permettre le déneigement sont des panneaux orange fixés en hauteur (tout près des panneaux de stationnement). Il suffit de lever la tête...

2. Gardez votre neige SVP!

Pour accélérer et faciliter les opérations de déneigement, le Règlement municipal sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) défend de repousser la neige provenant d'une propriété privée sur le sol du domaine public (notamment sur les trottoirs, les rues, les ruelles et les places publiques).

Pénalité

Toute personne qui est prise en faute est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 000\$. L'amende peut aller jusqu'à 4 000\$ dans le cas d'une personne morale.

3. Un vent de changement sur l'arrondissement

Afin de rendre ses opérations de déneigement plus économiques, notre arrondissement a adopté un Règlement sur le dépôt de la neige sur les terrains privés (règlement RCA03 17041). Ce règlement autorise le directeur du Service des travaux publics de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à faire souffler ou à faire déposer la neige sur les terrains privés.

Application du Règlement municipal

Environ 50% du territoire de l'arrondissement se prête au soufflage de la neige. La liste complète des sites concernés par le soufflage de la neige est disponible dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement ainsi que dans la section réservée à l'arrondissement dans le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca

Responsabilité des propriétaires d'immeubles

Le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement doit, entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril, protéger les haies, les arbres, les arbustes, les plates-bandes, les clôtures et toutes les structures de sa propriété qui longent une voie publique contre les amas de neige qui pourraient être soufflés ou déposés.

LA NEIGE, ON S'EN CHARGE ENSEMBLE

- Surveillez bien la signalisation et déplacez votre véhicule au besoin.
- Si par malchance votre véhicule a été remorqué, Info-Remorquage vous indiquera 24 heures sur 24 où celui-ci a été transporté : 514 872-3777 ou www.ville.montreal.qc.ca (section Info-Remorquage).
- Ne pelletez pas la neige dans la rue ou sur le trottoir.
- Protégez bien vos haies, arbustes, plates-bandes et clôtures contre les amas de neige qui pourraient être soufflés sur votre terrain.

Graffitis

Il y a d'autres moyens de faire sa marque

Afin de préserver la qualité de vie des résidents et la valeur des propriétés, le Règlement municipal sur la propreté des terrains privés (R.R.V.M., c. P-12.1) interdit de tracer des graffitis ou des tags sur un bâtiment situé sur un terrain privé. De plus, le Règlement municipal sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) défend de peindre ou de dessiner sur la chaussée, sur le trottoir ou sur les bâtiments publics.

VOUS EN AVEZ ASSEZ DES GRAFFITIS QUI ENVAHISSENT VOS MURS ?

Voici quelques astuces pour prévenir leur apparition :

- Maintenez l'endroit propre et sans déchets.
- Installez un grillage sur le mur.
- Installez un système d'éclairage muni d'un détecteur de mouvement.
- Plantez de la vigne ou des arbustes.
- Réalisez une murale.
- Portez plainte systématiquement à la police.

Logement

Pour être bien chez soi

Afin d'assurer à tous les citoyens des conditions de logement acceptables, le Règlement municipal sur le logement (R.R.V.M., c. L-1) et le Règlement municipal sur la salubrité et l'entretien des logements (règlement courant 03-096) fixent des normes minimales relatives à la salubrité, à la sécurité et à l'entretien des logements. En voici quelques exemples :

- Toutes les pièces habitables d'un logement, à l'exception de l'endroit prévu pour la préparation des repas, doivent être éclairées par la lumière du jour provenant d'une fenêtre ou d'une porte vitrée ;
- Tous les logements doivent être pourvus d'un système de chauffage permanent fourni par le propriétaire et permettant d'assurer une température minimale de 21°C en tout temps, dans toutes les pièces du logement ;
- Par mesure de sécurité advenant un incendie, les occupants doivent pouvoir compter sur des parcours de sortie dégagés en tout temps ;
- Le propriétaire doit installer dans chaque logement au moins un avertisseur de fumée. Le locataire doit voir à son bon fonctionnement et à changer les piles lorsque nécessaire ;
- Toutes les parties d'un bâtiment résidentiel (telles que balcons, escaliers, murs, plafonds, planchers, portes, etc.) et ses installations de plomberie, de chauffage, d'électricité, d'éclairage et de ventilation doivent être, à tout moment, en bon état ;
- La présence de rongeurs et d'insectes nuisibles doit immédiatement être signalée au propriétaire. Le locataire est tenu de collaborer lors de l'extermination ;
- Les amas de débris, l'encombrement et la malpropreté ne sont pas tolérés ;
- Avant de signaler la présence de glace et de moisissure, le locataire doit voir à réduire le taux d'humidité de son logement.

Application du Règlement municipal

Les inspecteurs de la Ville ont le pouvoir de demander que des interventions soient faites par le

propriétaire ou le locataire pour corriger la situation.

Vous constatez que les règlements ne sont pas respectés dans votre bâtiment ?

1. Essayez d'abord d'établir une entente à l'amiable avec le locataire ou le propriétaire visé. Avertissez la personne concernée par une lettre recommandée. Prenez soin de garder une copie de la lettre et le reçu du bureau de poste.
2. Si le problème ne se règle pas, vous pouvez déposer une plainte à la Division des permis et inspections de l'arrondissement, en acheminant une copie de la lettre que vous avez fait parvenir à l'autre partie. Le locataire ou le propriétaire qui a fait l'objet de la plainte recevra alors une lettre de l'arrondissement l'informant de l'infraction aux règlements et lui demandant de corriger la situation.
3. Dans l'éventualité où la lettre ne donne pas de résultats, un inspecteur se présentera sur les lieux. Si celui-ci juge que la plainte est fondée, il émettra un avis de non-conformité au propriétaire ou au locataire, selon le cas. L'avis indique la liste des travaux à exécuter de même que le délai accordé pour les réaliser.
4. Il peut arriver que votre plainte exige une action urgente et immédiate. Dans ce cas, téléphonez à la Division des permis et inspections et un inspecteur se rendra directement sur les lieux, sans avoir envoyé de lettre au préalable.

Pénalité

Toute personne qui, à l'expiration du délai indiqué dans l'avis de non-conformité, n'a pas exécuté les



travaux requis est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000\$. L'amende peut aller jusqu'à 20 000\$ dans le cas d'une personne morale. De plus, l'arrondissement a le pouvoir de faire exécuter les travaux prévus aux frais du contrevenant.



EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS DANS VOTRE BÂTIMENT

Division des permis et inspections de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boulevard Décarie, bureau 100

 Snowdon

Ouvert du lundi au vendredi: de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Sauf le mercredi: fermé le matin, ouvert de 13 h 30 à 16 h 30

Renseignements : 514 872-5160 • Télécopieur : 514 872-2765

Paix et ordre sur le domaine public

1. Le trottoir, c'est pour les piétons

Pour protéger la sécurité des citoyens, le Règlement municipal concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) interdit de circuler sur le trottoir en patins, à skis, sur une planche à roulettes ou un véhicule-jouet, de façon à nuire à la circulation des piétons.

Pénalité

Toute personne qui est prise en faute est passible d'une amende de 15\$ à 30\$.

2. Pour boire, recherchez les endroits désignés

Le Règlement municipal concernant la paix et l'ordre sur le domaine public défend aussi de consommer des boissons alcooliques dans la rue, les parcs et autres endroits publics, sauf :

- Dans un café-terrasse où la vente de boissons alcoolisées est autorisée par la loi ;
- À l'occasion d'un repas pris en plein air dans un endroit où la Ville a installé des tables de pique-nique ;
- À l'occasion de fêtes ou d'événements pour lesquels la Ville a donné une autorisation spéciale.

Pénalité

Toute personne qui est prise en faute est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000\$.

3. Vendre, ça ne se fait pas dans la rue

De plus, le Règlement municipal concernant la paix et l'ordre sur le domaine public interdit d'exposer, de distribuer ou d'offrir sans permission de la Ville des articles, marchandises, billets, livres ou autres imprimés à des fins de vente sur le domaine public. Seule exception : les camelots, qui sont autorisés à vendre des journaux sur le domaine public.

Cependant, le Règlement n'empêche pas la distribution gratuite, sur le domaine public, de textes exprimant une opinion politique ou religieuse, sous la forme de feuillets ou de brochures.

Pénalité

Toute personne qui est prise en faute est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000\$. L'amende peut aller jusqu'à 2 000\$ dans le cas d'une corporation. De plus, un agent de la paix peut, sans mandat, saisir toute chose utilisée sur le domaine public en contravention du Règlement.



Parcs

1. Respectez les heures d'ouverture

Pour assurer une vie harmonieuse à tous les citoyens et préserver les installations qui profitent à l'ensemble de la collectivité, le Règlement municipal sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) interdit de se trouver dans un parc lorsque celui-ci est fermé. Les parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont fermés de minuit à 6 h.

Pénalité

Toute personne qui refuse d'obéir immédiatement à l'ordre d'un agent de la paix de quitter les lieux d'un parc alors qu'il n'est pas ouvert au public contrevient au Règlement et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$.

2. Un parc, c'est pour tout le monde

De plus, le Règlement municipal sur les parcs défend à toute personne qui fréquente un parc :

- De blasphémer, de proférer des injures, des paroles indécentes ou des menaces, ou de faire une action indécente ou obscène ;
- De conduire des chiens sans laisse ;
- D'allumer des feux ;
- De pratiquer le tir ou la chasse ;
- De lancer ou tirer des pierres ou autres projectiles, à la main ou au moyen d'un instrument (ex. : golf) ;
- De conduire des jeux de hasard ou d'y participer ;
- De vendre ou d'offrir quoi que ce soit ;
- De poser des enseignes, placards, affiches ou annonces ;
- De donner de la nourriture aux pigeons, goélands et écureuils.

Pénalité

Toute personne qui est prise en faute est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$.

Pesticides

Des pesticides... vraiment pas nécessaires

Devant l'inquiétude grandissante des citoyens à propos de l'usage des pesticides à des fins esthétiques, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) en avril 2004, suivi d'une ordonnance adoptée en mai 2004 par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour permettre l'application de ce règlement sur son territoire. Ce règlement interdit l'utilisation et l'application de pesticides tels que les herbicides, insecticides et fongicides, à l'extérieur des bâtiments. Il reconnaît, toutefois, une catégorie de pesticides à risques réduits qui peuvent être utilisés partout et en tout temps.

Zones sensibles :

Le Règlement s'applique tout particulièrement à l'intérieur de zones « sensibles » et dans un rayon de 5 m de ces zones (terrains de garderie, d'établissements de santé et de services sociaux, de résidences pour personnes âgées, d'écoles, de lieux de culte, aires de jeux des parcs municipaux, etc.).

Le Règlement prévoit des exceptions :

- Dans le cas des piscines et des étangs décoratifs ;
- Pour l'entretien des terrains de golf et de bowling ;
- Autour des cadres des portes et fenêtres pour la maîtrise des araignées ;
- Dans un rayon de 5 m autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires afin d'assurer un contrôle de la vermine ;
- Dans le cas d'infestation où le droit d'épandage sera conditionnel à l'obtention d'un permis. La Ville de Montréal pourra même exiger une visite d'un de ses employés pour constater l'état des lieux avant de délivrer le permis.



Pénalité

Toute personne qui contrevient à une disposition du Règlement sera passible d'une amende pouvant varier de 100\$ (s'il s'agit de la première infraction d'un individu) à 4000\$ (s'il s'agit d'une corporation reconnue coupable d'infractions à répétition).

Propreté C'est notre propre arrondissement!

Pour que tous les citoyens vivent dans un environnement sain et de qualité, le Règlement municipal sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) défend de jeter des déchets, des rebuts, des cendres, des débris, des papiers et cartons, des seringues, des pansements ou tout autre bien sur le sol du domaine public (notamment sur les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs et les places publiques).

Pénalité

Toute personne qui est prise en faute est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1000\$. L'amende peut aller jusqu'à 2000\$ dans le cas d'un commerce ou d'une entreprise.

Publicités sur les pare-brise d'automobiles Les essuie-glace ne sont pas des supports publicitaires

Afin que tous les citoyens évoluent dans un environnement propre et de qualité, le Règlement municipal sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) interdit de déposer des papiers sur les automobiles stationnées.

Toutefois, pour soutenir Tandem Montréal, le programme municipal de lutte contre la criminalité, un règlement propre à l'arrondissement (Règlement RCA03 17037) a été adopté en septembre 2003 pour permettre au directeur du Service des travaux publics d'autoriser que des avis soient déposés sur des véhicules automobiles stationnés lorsqu'une demande destinée à assurer la sécurité publique des citoyens est faite dans le cadre d'une intervention ciblée et ponctuelle.

Pénalité

Toute personne qui est prise en faute est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1000\$. L'amende peut aller jusqu'à 2000\$ dans le cas d'un commerce ou d'une entreprise.





MON CHIEN ET MOI... ET LES AUTRES

La vie en communauté,
ça concerne aussi les chiens !

QUELQUES RÈGLES À RESPECTER

Pour vivre en harmonie dans un arrondissement aussi peuplé que le nôtre, nous devons tous respecter certaines règles élémentaires de civisme. C'est vrai pour les citoyens, c'est également vrai pour les animaux...

Aidez votre chien à cohabiter avec vos voisins en le promenant en laisse matin et soir, en ramassant ses excréments à l'aide d'un petit sac, en l'identifiant adéquatement (médaille d'identification) et en lui faisant découvrir certains espaces qui lui sont dédiés. Il n'en sera que plus heureux !

Un peu d'exercice, ça fait du bien !

Notre arrondissement compte quatre parcs qui ont des aires d'exercice canin. Dirigez-vous vers le parc William-Bowie, le parc Trenholme, le parc de la Confédération ou le parc Notre-Dame-de-Grâce et faites-en profiter votre chien ! Vous pourrez le laisser courir en toute liberté dans ces endroits.

Une médaille pour mon chien

Chaque chien de l'arrondissement doit porter une médaille d'identification, valide un an, du 1^{er} janvier au

31 décembre. Tous les ans, il faut donc acheter une nouvelle médaille pour votre animal. Elle est toutefois sans frais pour les chiens-guides et les chiens d'assistance. Surtout, ne la perdez pas ! Vous aurez à payer des frais de remplacement.

En cas de problème, on appelle la fourrière

Tous les ans, l'arrondissement conclut une entente avec une fourrière animale. Toute situation anormale telle que l'existence d'animaux domestiques abandonnés ou la présence de mouffettes ou de rats-laveurs peut être signalée à la fourrière. Pour l'année 2004, l'arrondissement a octroyé un contrat de service à la **Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA)** :

SPCA

5215, rue Jean-Talon Ouest

(près de Décarie)

Téléphone : 514 735-2711

Pour les années 2005 et 2006, il vous suffira de vous adresser à l'un des bureaux Accès Montréal de l'arrondissement afin de connaître l'identité et les coordonnées de la fourrière sélectionnée.

OÙ TROUVER LES MÉDAILLES D'IDENTIFICATION POUR CHIEN ?

Ici même dans l'arrondissement, en vous présentant à l'un des deux bureaux Accès Montréal ou à la Division des permis et inspections.

Vous pouvez aussi vous en procurer dans l'un des points de vente énumérés ci-dessous, mais téléphonez avant de vous déplacer, car cette liste peut être sujette à des changements.

Animalerie Snowdon

5136, boulevard Décarie
514 481-2749

Aqua-Tropicale

5335, rue Ferrier
514 341-1171

Clinique vétérinaire François Lubrina

4920, chemin de la Côte-des-Neiges
514 737-6699

Clinique vétérinaire Monkland enr.

6169, avenue de Monkland
514 483-4434

Club K9 Plus inc.

6004, rue Sherbrooke Ouest
514 489-4004

J.E. Mondou

5580, chemin de la Côte-Saint-Luc
514 481-1407

La Société environnementale Côte-des-Neiges

5700, avenue Victoria
514 738-7848

Nolet Magasin d'Animaux Favoris inc.

6700, chemin de la Côte-des-Neiges
Bureau 132
514 738-4132



ICI, ON A RENDEZ-VOUS AVEC LA CULTURE

Notre arrondissement vibre au diapason
de la culture. À nous de suivre le rythme !

BIBLIOTHÈQUES ET MAISONS DE LA CULTURE

Et si on allait à la bibliothèque aujourd'hui ?

On y trouverait une collection de 200 000 documents de toutes sortes : livres pour enfants et adultes, périodiques, documents audiovisuels, jeux éducatifs sur cédérom, cédéroms documentaires, et plus encore... en plusieurs langues : français, anglais, espagnol, chinois et vietnamien.

Les bibliothèques de l'arrondissement accueillent annuellement plus de 400 000 visiteurs et réalisent quelque 720 000 prêts. Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce se classe ainsi au deuxième rang des arrondissements de Montréal pour le nombre annuel de prêts.

Benny, Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce, les trois bibliothèques de l'arrondissement, nous attendent avec leurs collections et leurs services diversifiés.

Je m'abonne à la bibliothèque

L'abonnement est gratuit pour tous les résidents de la ville de Montréal. Pour s'abonner, il suffit de se présenter au comptoir de la bibliothèque de son choix avec une preuve de résidence (permis de conduire, bulletin scolaire, facture d'électricité ou de téléphone) ou une facture de taxes foncières municipales. Pour les jeunes de 13 ans ou moins, le formulaire d'inscription doit être signé par un parent ou un tuteur. Valable pendant deux ans, la carte d'abonné donne accès à tout le réseau des bibliothèques de l'ancienne ville de Montréal.

Bibliothèque	Adresse	Téléphone
Benny	3465, avenue Benny ☎ Vendôme 📍 104, 105	Adultes : 514 872-4147 Jeunes : 514 872-4636
Côte-des-Neiges	5290, chemin de la Côte-des-Neiges ☎ Côte-des-Neiges	Adultes : 514 872-6603 Référence : 514 872-2790 Jeunes : 514 872-5118
Notre-Dame-de-Grâce	3755, rue Botrel ☎ Villa-Maria 📍 24	Adultes : 514 872-2398 Jeunes : 514 872-2377



2



- 1,3 Bibliothèque et Maison de la culture Côte-des-Neiges
2 Bibliothèque Benny

J'emprunte des documents

La carte d'abonné permet d'emprunter gratuitement jusqu'à 25 documents pour une période de trois semaines. Renseignez-vous toutefois car, d'une bibliothèque à l'autre, certaines limites d'emprunt sont fixées en fonction des types de documents prêtés et des catégories d'usagers.

Je voudrais louer des best-sellers

La section adulte de la bibliothèque Côte-des-Neiges offre un service de location de best-sellers, à peu de frais. Profitons-en!

Je renouvelle mon prêt de documents

À la date d'échéance d'un prêt, les documents – sauf les documents réservés et les nouveautés – peuvent être renouvelés une fois pour une période supplémentaire de trois semaines. Le renouvellement peut être effectué sur place ou par téléphone.

Je rapporte les documents

Les trois bibliothèques de l'arrondissement sont munies d'une chute à livres dans laquelle se glissent les documents. Grâce au retour universel, vous n'êtes pas tenu de rapporter un document dans la même bibliothèque où vous l'avez emprunté. En effet, le retour peut se faire dans n'importe quelle bibliothèque située sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal. Vous devez toutefois respecter en tout temps la date d'échéance du prêt, sans quoi une amende sera exigée (la liste des amendes est disponible dans toutes les bibliothèques). Attention : si vous retournez un document dans la chute à livres après les heures d'ouverture de la bibliothèque, la date de retour enregistrée sera le lendemain ou le prochain jour d'ouverture.

Je prends soin des documents empruntés

Lorsque vous empruntez un document, vous en devenez responsable. Ainsi, si vous perdez un document ou si vous l'endommagez, vous devrez payer à la bibliothèque les frais nécessaires pour le remplacer ou le réparer.

Je réserve mon document à l'avance

Par téléphone ou sur place, il est possible de faire mettre de côté un document disponible ou de réserver un document en circulation qui appartient à n'importe laquelle des bibliothèques situées sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal. Des frais seront exigés pour les usagers adultes.

J'ai besoin de conseils

En tout temps, vous pouvez faire appel au service de référence, par téléphone ou sur place, pour être guidé dans vos recherches et pour repérer des documents. Ce service peut vous aider à localiser un document dans toutes les bibliothèques situées sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal.

Je consulte un document sur place

Tous les documents disponibles à la bibliothèque sont consultables sur place. Cependant, pour l'utilisation des postes Internet, des cédéroms, des cours de langues et des outils de bureautique, la priorité est accordée aux abonnés qui ont fait une réservation. Les réservations se font par téléphone ou sur place, et sont en vigueur pour la semaine courante et la semaine suivante.



Bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce

J'amène mes enfants

Les bibliothèques offrent aux tout-petits, aux garderies et aux écoles des heures du conte, des jeux éducatifs, des visites guidées et des clubs de lecture estivaux. Pour en savoir davantage sur ces services, communiquez avec la bibliothèque de votre choix.

HORAIRES DES BIBLIOTHÈQUES

Pour connaître les horaires réguliers et les horaires d'été, adressez-vous directement à la bibliothèque ou visitez www.ville.montreal.qc.ca/biblio

Maisons de la culture, maisons des arts

Les deux maisons de la culture de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont parmi les premières maisons de la culture à ouvrir leurs portes à Montréal dans les années 1980. Concerts, films, danse, chanson, théâtre, variétés, conférences, arts visuels... ce sont quelque 80 spectacles de toutes disciplines et une vingtaine d'expositions qui sont présentés annuellement à chacune des maisons.

Laissez-passer vers la culture

Toutes les activités sont gratuites dans les maisons de la culture. Toutefois, des laissez-passer sont nécessaires pour les spectacles. Ceux-ci sont disponibles dans les maisons de la culture, de sept à 14 jours avant la date d'un spectacle. Pour en obtenir un, vous n'avez qu'à présenter votre carte Accès Montréal ou une preuve de résidence. Les laissez-passer sont limités à :

- Deux par personne pour les spectacles en soirée;
- Quatre par famille pour les matinées familiales.

Le jour du spectacle, arrivez au plus tard 10 minutes avant le début de la représentation.

Participons aux activités spéciales

Dans le cadre du programme *De la cour à la scène*, les maisons de la culture Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce collaborent avec les écoles primaires de l'arrondissement pour offrir aux élèves des activités culturelles de qualité. De plus, les deux maisons de la culture de l'arrondissement organisent chaque année, de concert avec le Centre des Arts Saidye Bronfman, un certain nombre de représentations spéciales à grand déploiement destinées aux adultes et aux enfants. Renseignez-vous!

Maison de la culture	Adresse	Téléphone
Côte-des-Neiges	5290, chemin de la Côte-des-Neiges 📍 Côte-des-Neiges	514 872-6889
Notre-Dame-de-Grâce	3755, rue Botrel 📍 Villa-Maria 📍 24	514 872-2157

À METTRE À L'AGENDA

Le calendrier des activités est disponible dans les bibliothèques, les maisons de la culture et les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement ainsi que sur le site Internet de la ville de Montréal: www.ville.montreal.qc.ca/maisons



Mon environnement, j'en prends soin !

ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ, NOS PRIORITÉS

La propreté, un idéal commun à atteindre

C'est en 2003 que la déclaration en faveur de la propreté a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Faisant de la propreté l'une de ses priorités, cette déclaration invite les résidents de l'arrondissement à faire leur part pour maintenir la propreté dans leur quartier.

Nombre de résidents – locataires, propriétaires et commerçants – ont répondu à l'appel. Et vous ?

Nettoyer son terrain, balayer le devant de sa porte, jeter les déchets dans les poubelles plutôt que par terre et ramasser les excréments de son chien de compagnie font partie des gestes quotidiens devenus essentiels à la propreté de notre arrondissement. Vivre dans un environnement propre, c'est assurer une meilleure qualité de vie pour aujourd'hui et pour demain. C'est facile, il suffit de faire attention à ce que l'on fait :

- Les espaces publics étant un bien collectif, respectons-les comme s'ils nous appartenaient ;
- Si nous sommes des commerçants, entretenons la voie publique devant et derrière notre établissement comme une partie intégrante de notre commerce ;
- En tout temps, respectons les heures de collecte des ordures ménagères et participons activement à la collecte sélective pour le recyclage ;
- Et pour nous débarrasser de résidus domestiques dangereux, d'électro-ménagers usagés et d'autres vieux objets encombrants, pensons à l'éco-centre de la Côte-des-Neiges.

La propreté, c'est sérieux ! Toute personne prise en défaut sera passible d'amendes allant de 600\$ à 2000\$, selon qu'il s'agisse d'un individu ou d'une personne morale.





Éco-centre et éco-quartiers, des alliés essentiels

L'éco-centre de la Côte-des-Neiges est un centre de récupération des matières recyclables et des résidus de construction et de démolition. Réservé aux Montréalais qui veulent se départir de toutes sortes d'objets encombrants tels que les pneus usés, les vieux meubles, les électroménagers et même les résidus domestiques dangereux, l'éco-centre constitue une solution simple, pratique et écologique.

Des idées pour améliorer le quartier, promouvoir le recyclage ou verdir davantage le voisinage? L'éco-quartier est à l'écoute des résidants de l'arrondissement, en tant que programme d'embellissement, de valorisation du patrimoine végétal et de gestion

responsable des matières résiduelles. Trois éco-quartiers couvrent le territoire de l'arrondissement.

Pas une collecte, mais plusieurs

Pour que notre arrondissement soit agréable à vivre pour tout le monde, chacun d'entre nous doit respecter certaines règles de salubrité. Il existe plusieurs types de collecte. Les collectes sont réparties selon la nature des déchets.

Pour connaître les horaires des collectes dans votre rue, composez le 87-ACCÈS ou adressez-vous à l'un des deux bureaux Accès Montréal de l'arrondissement.

ÉCO-CENTRE DE LA CÔTE-DES-NEIGES

6925, chemin de la Côte-des-Neiges

Renseignements : 514 872-3517

Heures d'ouverture d'été (du 15 mars au 14 octobre inclusivement):
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h et le samedi de 9 h à 17 h.

Heures d'ouverture d'hiver (du 15 octobre au 14 mars inclusivement):
le lundi de 9 h à 13 h, du mardi au jeudi de 9 h à 18 h, le vendredi de 9 h à 16 h et le samedi de 12 h à 16 h.

ÉCO-QUARTIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Districts de Côte-des-Neiges, Darlington et Snowdon
5700, avenue Victoria

514 738-7848

Districts de Notre-Dame-de-Grâce et Décarie
4101(b), boulevard Décarie

514 482-8778

District de Loyola
6859, rue Sherbrooke Ouest

514 486-2727



La **collecte des ordures ménagères** se fait deux fois par semaine. Évitions que notre arrondissement ne ressemble à un dépotoir. Préparons nos ordures correctement pour la collecte :

- Plaçons-les dans un sac non perforé, d'une dimension d'au moins 56 cm x 61 cm, ou dans un contenant sécuritaire bien fermé ;
- Attachons les branches d'arbres, les tapis et les moquettes en ballots ou en fagots dont les dimensions ne dépassent pas 1 m de longueur et 45 cm de diamètre ;
- Déposons toujours nos ordures au lieu de la collecte et selon l'horaire établi ;
- Ne mélangeons pas les matières recyclables avec les ordures ménagères. Attention ! C'est interdit par le Règlement !

La **collecte sélective des matières recyclables** se fait une fois par semaine. Le recyclage et la récupération sont

des actes civiques qui sont obligatoires partout à Montréal. En recyclant, nous contribuons à diminuer le gaspillage et la pollution. À nous de répartir correctement nos matières recyclables dans les bacs verts prévus à cet effet. N'oublions surtout pas de déposer nos papiers, journaux et circulaires dans le fond de la boîte de recyclage afin qu'ils ne s'envolent pas les jours de grands vents ! Les bacs à recyclage doivent être déposés en bordure de terrain, avant 8h, le jour de la collecte.

La **collecte des objets encombrants** peut se faire de trois façons différentes :

- Pensons tout d'abord au réemploi. Les vieux meubles et électroménagers qui sont encore en état de marche peuvent servir à d'autres. Les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement peuvent recommander des organismes de charité prêts à les ramasser gratuitement ;

L'ABC DU RECYCLAGE

Où trouver les bacs verts ?

Les bureaux Accès Montréal ainsi que les éco-quartiers fournissent gratuitement les bacs verts destinés aux collectes des matières recyclables. Ils acceptent également d'échanger les bacs brisés.

Que faut-il recycler ?

Papier, carton, verre, métal et plastique peuvent être recyclés. Pour obtenir la liste complète des matières recyclables, il suffit de s'adresser à son éco-quartier.

Peut-on recycler aussi dans les immeubles ?

Bien sûr ! Dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les commerces, ce sont les éco-quartiers qui aident à l'implantation de la collecte sélective.

Que faire des piles et des cartouches d'encre ?

Les piles sont des résidus domestiques dangereux pour l'environnement. Les éco-quartiers procèdent à la récupération des piles ainsi que des cartouches d'encre et des cartouches laser. Mieux vaut vérifier avec son éco-quartier le type de piles récupérées avant de se déplacer.



- S'ils ne peuvent pas être réemployés, les objets encombrants doivent être déposés à l'éco-centre de l'arrondissement;
- Pour les résidants qui ne sont pas en mesure de se déplacer à l'éco-centre, une collecte est effectuée à un jour fixe, selon les secteurs. Il suffit de s'adresser à l'un des bureaux Accès Montréal de l'arrondissement pour connaître les jours de la collecte des objets encombrants.

Par objets encombrants, on entend les appareils électroménagers, les réservoirs d'eau chaude, les meubles, les débris de construction, les matériaux de terrassement, etc.

Attention en les manipulant! Certains appareils de climatisation et de réfrigération contiennent des gaz dommageables pour la couche d'ozone. Par ailleurs, il faut enlever les portes des cuisinières et des réfrigérateurs pour éviter qu'un enfant ne s'y enferme. Les débris de construction, quant à eux, ne doivent pas occuper un volume plus grand qu'un mètre cube.

La **collecte des feuilles mortes** se fait généralement sur quatre semaines à l'automne, du dernier mercredi d'octobre au troisième mercredi de novembre. La Ville ramassera les feuilles mortes placées dans des sacs déposés en bordure de rue et les transformera en compost, qui est ensuite mis à la disposition des résidants au printemps

et à l'automne. Pour obtenir plus de précisions, il suffit d'appeler un bureau Accès Montréal.

La **collecte des arbres de Noël** se fait pendant deux mercredis de janvier. Les dates exactes de collecte sont diffusées dans les journaux de quartier et dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement. Les arbres de Noël peuvent également être déposés à l'éco-centre.

FAISONS NOTRE COMPOST !

Il est très facile de fabriquer son propre compost et de recycler ainsi le tiers de ses ordures ménagères. Pelures de fruits et de légumes, marc de café, sachets de thé, feuilles mortes et plantes séchées pourront ainsi trouver une nouvelle vie au pied des plantes de nos jardins. Sur présentation d'une preuve de résidence, l'éco-quartier peut nous proposer différents modèles de composteurs domestiques à des prix variés. Les compostières subventionnées par l'arrondissement ont un prix fixe de 25 \$.

Par ailleurs, à Notre-Dame-de-Grâce, il existe deux sites de compostage communautaires :

District de Décarie

Le Jardin Phoenix, derrière l'Église unitarienne, 5035, boul. de Maisonneuve

District de Notre-Dame-de-Grâce

Le Jardin Cantaloup, derrière le YMCA, rue Royal au nord de Monkland.



La **collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et des vêtements défraîchis** est la responsabilité de chacun d'entre nous. Très nocifs pour l'environnement, les RDD tels que la peinture, les solvants, les huiles usées, les piles, les batteries d'automobile, les résidus de pesticides, les bouteilles de propane et de tout autre produit corrosif, inflammable ou toxique, peuvent être déposés à l'éco-centre toute l'année.

Les **vêtements défraîchis**, quant à eux, peuvent également être déposés à l'éco-centre ou à l'entrée de l'édifice du Service des travaux publics de l'arrondissement au 2140, avenue Madison.

PESTICIDES... VRAIMENT PAS NÉCESSAIRES

Herbicides, insecticides et fongicides sont interdits à l'extérieur des bâtiments. Voir le Règlement municipal en page 25 de ce guide.

L'eau, ça ne se gaspille pas !

Au Québec, chaque personne consomme 777 litres d'eau par jour... C'est beaucoup, beaucoup trop! C'est l'été que ce gaspillage est le plus flagrant avec la sortie du très populaire boyau d'arrosage. L'arrosage des pelouses constitue en effet la principale source de consommation d'eau.

Un règlement municipal stipule qu'il est interdit d'arroser une pelouse entre 8h et 18h ou lorsqu'il pleut. Il est également interdit de laisser ruisseler l'eau d'un tuyau d'arrosage sur le domaine public.

Attention quand on arrose!

- Ce sont 1000 litres d'eau à l'heure que déverse un boyau d'arrosage;
- En plein jour, l'arrosage est moins efficace, car de 20 à 50 % de l'eau s'évapore;
- Laver son entrée au boyau d'arrosage consomme 200 litres d'eau.

On peut nettoyer sans abuser d'eau. Par exemple, laver son auto avec un seau plutôt qu'avec un boyau permet d'économiser 300 litres d'eau; de plus, certains systèmes d'arrosage sont plus économiques que d'autres. Mieux vaut éviter l'arrosage inutile et préconiser les systèmes qui distribuent l'eau directement au pied de la plante et au sol.

L'AFFICHAGE SAUVAGE, C'EST DE LA POLLUTION !

Évitons de coller des affiches un peu partout dans l'arrondissement. C'est tout simplement interdit !

LES ARBRES NE SONT PAS DES SUPPORTS À VÉLO

Attacher son vélo à un arbre, c'est peut-être pratique, mais ce n'est pas écologique. Les arbres subissent ainsi des blessures à leurs troncs qui, à la longue, dépérissent et meurent. Les arbres sont les poumons de notre arrondissement, alors il faut les protéger, pas les abîmer !



Un jardin dans la ville

Pendant la belle saison, les jardins communautaires de notre arrondissement deviennent le point de ralliement de tous les résidents à la main verte. Gérés par des comités de jardin composés de bénévoles, ces

jardins reçoivent régulièrement la visite d'un animateur horticole qui partage son expertise technique avec les jardiniers qui le souhaitent. Ces jardins sont également munis de cabanons où sont rangés outils et arrosoirs mis à la disposition des résidents jardiniers.

Très en demande, les jardins communautaires peuvent faire l'objet d'une liste d'attente. Pour s'inscrire, il suffit de se munir d'une preuve de résidence et de se présenter à :

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Division des sports, des loisirs et du développement social

5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce,
2^e étage • 📍 Villa-Maria
Ouvert du lundi au vendredi :
9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Renseignements : 514 872-6363

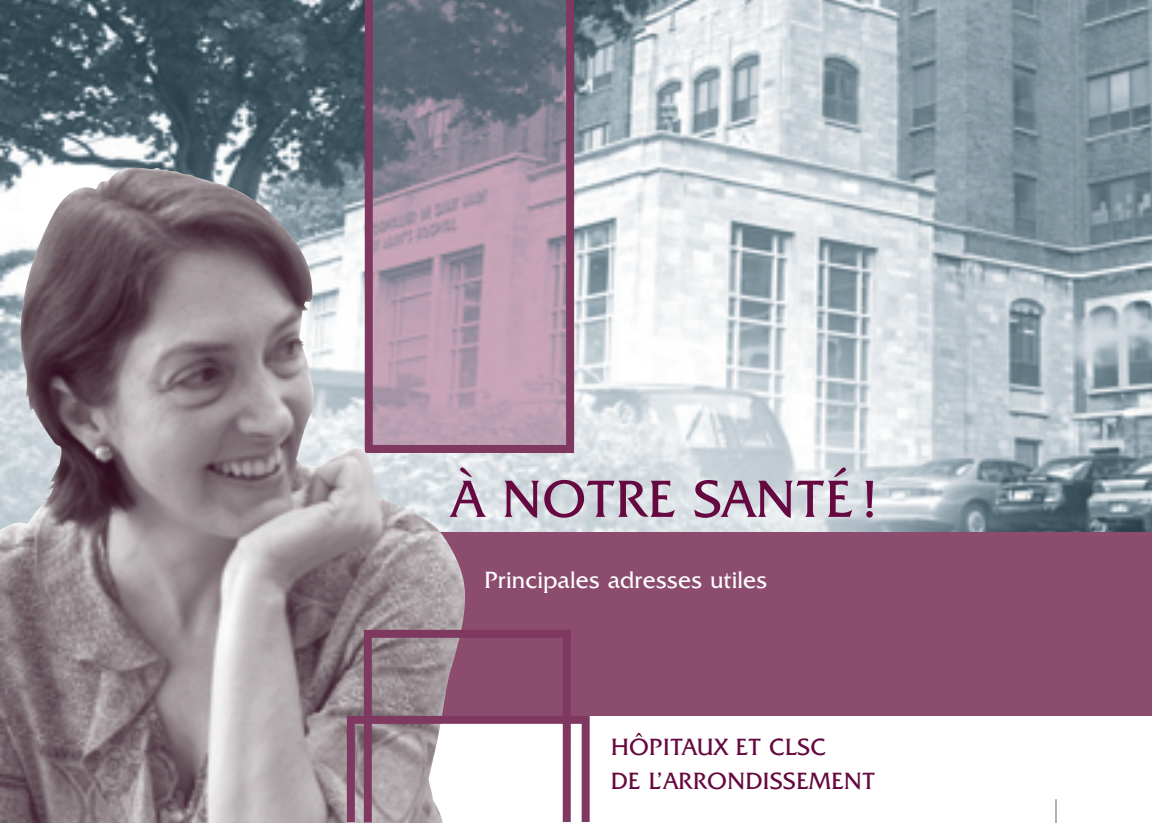
L'inscription est soumise à un tarif qui varie selon les jardins.



À NOS ARROSOIRS !

Jardins communautaires de l'arrondissement

Jardin Benny Farm , rue Sherbrooke Ouest et avenue de Monkland	50 jardinet
Jardin Châteaufort , avenues Van Horne et Darlington	157 jardinet
Jardin de la Savane , rue du Parc de la Savane et avenue Mountain Sights	28 jardinet
Jardin Notre-Dame-de-Grâce , chemin de la Côte-Saint-Luc et avenue Rosedale	46 jardinet
Jardin Rencontres , avenue Notre-Dame-de-Grâce et rue Botrel	39 jardinet
Jardin Saint-Raymond , chemin Upper Lachine et avenue Oxford	21 jardinet
Jardin Victoria , rue Victoria et avenue Bourret	139 jardinet



À NOTRE SANTÉ!

Principales adresses utiles

HÔPITAUX ET CLSC DE L'ARRONDISSEMENT

HÔPITAUX AVEC SALLES D'URGENCE

Centre hospitalier de St. Mary

3830, avenue Lacombe • 514 345-3511 • ☎ Côte-des-Neiges

Hôpital Général Juif - Sir Mortimer B. Davis

3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine • 514 340-8222

☎ Côte-des-Neiges 📄 165 Nord ou ☎ Côte-Sainte-Catherine 📄 129 Est

Hôpital Sainte-Justine (hôpital pour enfants)

3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine • 514 345-4931

☎ Université-de-Montréal ou ☎ Côte-Sainte-Catherine 📄 129 Est

HÔPITAUX DE RÉADAPTATION ET CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD)

Centre hospitalier Catherine Booth

4375, avenue Montclair • 514 481-0431 • ☎ Vendôme 📄 105

CHSLD juif de Montréal

5725, avenue Victoria • 514 738-4500 • ☎ Snowdon

Centre hospitalier Richardson

5425, avenue Bessborough • 514 483-1380 • ☎ Villa-Maria 📄 103

Centre hospitalier gériatrique Maimonides

5795, avenue Caldwell • 514 483-2121 • ☎ Plamondon 📄 161 Ouest

Hôpital de réadaptation Lindsay

6363, chemin Hudson • 514 737-3661 • ☎ Côte-sainte-Catherine 📄 161 Est

Institut de réadaptation de Montréal

6300, avenue Darlington • 514 340-2085 • ☎ Plamondon 📄 161 Est

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

4565, chemin Queen-Mary • 514 340-2800 • ☎ Snowdon 📄 51 Est

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 9-1-1

CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC 1 800 463 5060



UN TÉLÉPHONE ? UNE CONSULTATION !

Le service téléphonique **Info-Santé** des CLSC de l'arrondissement est accessible 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Au bout du fil, des infirmières et infirmiers qualifiés sont à l'écoute pour nous conseiller ou nous guider vers les ressources appropriées.

Info-Santé CLSC Côte-des-Neiges:
514 731-8531

Si vous communiquez par télécopieur de type ATS, composez le 514 858-6213

Info-Santé CLSC Notre-Dame-de-Grâce—Montréal Ouest: 514 485-1670

Si vous communiquez par télécopieur de type ATS, composez le 514 858-6213

CLSC

Pour des consultations médicales avec ou sans rendez-vous, de l'aide et des soins infirmiers à domicile, des conseils et des services reliés à l'enfance et à la famille, des services aux réfugiés, la Maison de naissance, les CLSC sont là pour nous, dans notre quartier.

CLSC Notre-Dame-de-Grâce—Montréal-Ouest

2525, boulevard Cavendish, bureau 110 • 514 485-1670

☎ Vendôme 🏠 105 Ouest

CLSC Côte-des-Neiges

5700, chemin de la Côte-des-Neiges • 514 731-8531

☎ Côte-des-Neiges 🏠 165 Nord ☎ Côte-Sainte-Catherine 🏠 129 Est

Les horaires varient, mieux vaut appeler avant de se déplacer.

CLINIQUES MÉDICALES AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS

Pour connaître la liste des cliniques médicales les plus proches, consultez

www.santemontreal.qc.ca



VIVRE EN PAIX, NOTRE PRIORITÉ À TOUS

La prévention, cela nous aide
à dormir sur nos deux oreilles

LA SÉCURITÉ DANS NOTRE ARRONDISSEMENT

La police de quartier, pour nous et près de nous

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce compte trois postes de police de quartier. En plus d'assurer la paix et la sécurité de la population, ils ont pour mission de développer un milieu de vie paisible et sûr, favoriser le sentiment de sécurité, promouvoir la qualité de vie de la population et augmenter la sécurité routière.

Les agents qui y travaillent sont très sensibilisés aux besoins et aux problématiques propres à notre arrondissement. En fonction 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ils patrouillent dans le secteur en voiture, à pied ou en vélo.

Gare au feu!

La majorité des incendies à Montréal sont causés par la négligence humaine ou le manque de prévention. Pour éviter le pire, voici une liste de précautions faciles à mettre en application. Une seule d'entre elles mise en pratique pourrait vous sauver la vie ou celle d'un de vos proches. Pensez-y bien!

- Le Service de sécurité incendie de Montréal nous rappelle que le Règlement municipal de la Ville de Montréal oblige les propriétaires à installer un **avertisseur de fumée** dans leurs logements. Les locataires sont cependant responsables de l'entretien de la pile. Vérifiez le bon fonctionnement

Poste de quartier	Adresse	Téléphone
11	Notre-Dame-de-Grâce 6255, avenue Somerled	514 280-0111
25	Côte-des-Neiges Sud-Ouest 5995, boulevard Décarie	514 280-0125
26	Côte-des-Neiges Sud-Est 3323, chemin Queen-Mary	514 280-0126

Vous pouvez être accueilli dans n'importe lequel de ces postes de 7 h à 23 h. Par ailleurs, vous pouvez également appeler votre poste de quartier en tout temps; un policier répondra à vos demandes de renseignements et d'aide.

TÉMOIN D'UN CRIME ?

Si vous possédez des renseignements au sujet d'un crime, appelez INFO-CRIME au 514 393-1133.



des piles, au moins une fois par mois, en appuyant sur le bouton d'essai de chaque avertisseur et remplacez les piles au moins une fois par année lors du changement d'heure. Des piles rechargeables ne doivent pas être utilisées dans un avertisseur de fumée;

- Procurez-vous un **extincteur portatif** ABC de 5 livres et installez-le près d'une porte de sortie loin des risques d'incendie;
- Établissez avec votre famille un **plan d'évacuation** comprenant deux sorties de secours pour chaque pièce et un point de rassemblement à l'extérieur;
- Installez un **avertisseur de monoxyde de carbone** (CO) si votre domicile est muni d'une fournaise, d'un chauffe-eau au gaz ou à l'huile, d'un appareil de chauffage au combustible solide ou de moteurs à combustion;
- Si vous brûlez du bois dans votre foyer, nous recommandons de **ramoner votre cheminée** au moins une fois par année.

Pour plus de renseignements sur la prévention des incendies ou pour prendre rendez-vous avec un agent de prévention du Service de sécurité incendie de Montréal de votre arrondissement, composez le 514 280-3534.

Ensemble pour un arrondissement sûr

À Montréal, il existe un programme municipal de prévention du crime appelé Tandem Montréal. C'est l'organisme partenaire Prévention Notre-Dame-de-Grâce qui est chargé de sa mise en œuvre dans Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

Si vous avez un sentiment d'insécurité ou si vous voulez réduire les risques autour de vous, communiquez avec l'un des deux bureaux Tandem Montréal de l'arrondissement. On vous aidera gratuitement à vous munir de stratégies. Vous y trouverez :

- Des services personnalisés : consultation individuelle, évaluation de la sécurité du domicile, etc. ;
- Des services collectifs : séances d'information dans les groupes communautaires, les écoles ou les immeubles d'habitation sur différents sujets tels que la sécurité des enfants, la sécurité dans les immeubles et en ville, et la fraude.

Côte-des-Neiges

6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Bureau 598
514 736-2732

Notre-Dame-De-Grâce

5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce
514 489-6567

tandem07@cam.org



Une urgence ?

Une urgence, c'est une situation qui requiert d'agir sans délai, soit parce qu'une vie est en danger, qu'il y a le feu, qu'un suspect est toujours sur les lieux, qu'une personne a besoin de soins médicaux immédiats ou qu'elle fait face à tout autre danger réel.

Pour toutes urgences, composez le 9-1-1.

D'autres types de situation peuvent être pressantes, mais sans nécessiter une intervention immédiate. Cela peut être, par exemple : une fête trop bruyante, un accident ou un délit de fuite sans blessé, un vol ou une fraude sans suspect, un cas de harcèlement téléphonique ou de vandalisme, l'obstruction d'une entrée ou d'une voie publique par un véhicule, etc. **Quand c'est pressant, mais pas urgent, appelez votre poste de quartier.**

40

En cas d'incendie, composez le 9-1-1

Caserne	Adresse
4	5260, avenue Van Horne
27	5353, avenue Gatineau
34	5369, chemin de la Côte-Saint-Antoine
46	4760, avenue Cumberland



Le Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux de la Ville de Montréal est également là pour vous aider si vous faites face à une inondation, un bris de conduite d'eau, un refoulement d'égout, une rue trop glacée, une branche d'arbre dangereuse ou tout autre situation du même type. Pour demander une intervention, adressez-vous à votre bureau Accès Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. En dehors de ces heures, téléphonez au 514 **872-3434**, accessible en tout temps.

En cas d'extrême urgence, notre arrondissement a tout prévu

Bien que les sinistres majeurs soient rares à Montréal, il est de notre devoir de se préparer à faire face à toute éventualité (tempête de verglas, tremblement de terre, épidémie, acte terroriste de grande ampleur ou accident de transport de matières dangereuses).

Advenant un événement extrême causant de graves préjudices à nos citoyens ou d'importants dommages aux biens et à l'environnement, sachez que notre arrondissement est prêt à intervenir.

En cas d'événement exceptionnel de la sorte, le maire de la Ville de Montréal a le pouvoir de décréter les mesures d'urgence. Dans notre

arrondissement, le centre de coordination des mesures d'urgence a, comme son nom l'indique, la mission d'orchestrer les interventions en sécurité civile si jamais un sinistre survenait dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Il coordonne également les actions de retour à la vie normale après le sinistre. Un numéro de téléphone spécial, propre à l'arrondissement et attribué au centre de coordination des mesures d'urgence, sera activé uniquement si les mesures d'urgence ont été déclarées. Ce numéro de téléphone vous sera donc communiqué, en cas d'urgence seulement, par les médias ou par l'arrondissement.

Un sinistre majeur, quoi faire ?

- Soyez à l'écoute des messages du conseil d'arrondissement diffusés à la radio et à la télévision ;
- Si les mesures d'urgence sont décrétées dans l'arrondissement, contactez le centre de coordination des mesures d'urgence au numéro de téléphone qui vous sera communiqué et suivez les instructions qui vous seront données ;
- Si vous ne connaissez personne qui peut vous héberger, vous et votre famille, vous pourrez vous présenter à l'un des centres d'hébergement dont les adresses seront communiquées en temps et lieu.



ÊTRE PRÊT, C'EST LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN D'ENTRE NOUS

En cas de sinistre majeur, les intervenants de l'arrondissement ont un plan de mesures d'urgence. Et vous? Voici quelques conseils qui peuvent aider tout citoyen à atténuer les effets possibles d'une situation d'urgence.

1. Identifiez une personne-ressource

Il s'agit d'une personne qui pourrait vous abriter, vous et votre famille, en cas de sinistre. Il est important de choisir une personne qui habite assez loin et qui ne risque pas d'être touchée par la même situation que vous.

2. Convenez d'un point de ralliement familial

Choisissez un endroit assez loin de votre domicile, ce qui créera moins de confusion si jamais votre domicile, votre voisinage ou l'arrondissement est touché.

3. Préparez une trousse d'urgence à emporter avec vous lors d'une évacuation

Gardée dans un contenant facile à transporter et accessible en tout temps, cette trousse d'urgence devrait contenir les éléments de base suivants :

- Bloc-notes et crayons
- Vêtements et chaussures
- Trousse de premiers soins
- Couvertures et sacs de couchage
- Bougies et allumettes ou briquet
- Lampe de poche et piles de rechange
- Radio portative à piles et piles de rechange
- Objets personnels des enfants (photos, peluches, etc.)
- Argent de poche avec de la monnaie pour téléphoner
- Papier hygiénique et autres articles d'hygiène personnelle
- Sifflet (trois petits coups, c'est le signal international de détresse)
- Grands sacs à ordures de couleur orange (ils font d'excellents imperméables)

À ces éléments préparés d'avance, rajoutez :

- Un jeu de clés pour la voiture et la maison
- Les médicaments et ordonnances médicales
- Des articles pour bébés (couches, biberons, lait en boîte, etc.)
- Les polices d'assurance, les cartes de guichet et les cartes de crédits, les passeports
- Les pièces d'identité et la carte d'assurance maladie pour chacun des membres de la famille.

4. Ayez en main les coordonnées des services d'urgence

Vous trouverez une liste des numéros importants à la Section Santé du présent guide.

5. Apprenez les techniques élémentaires de premiers soins

Dans l'éventualité d'un sinistre, elles pourraient vous être utiles ainsi qu'aux personnes qui vous entourent.

6. Lisez les pages « Conseils pratiques en cas de sinistre » dans l'annuaire téléphonique

Pour savoir comment agir en cas de sinistre, lisez les pages « Conseils pratiques en cas de sinistre » que vous pouvez trouver au début de l'annuaire téléphonique Bell (pages orange).

Rappelez-vous que lorsque survient une situation d'urgence, c'est d'abord vous qui avez la responsabilité d'agir afin d'assurer votre sécurité, celle de votre famille et la sauvegarde de vos biens. Pour ce faire, vous devez être bien renseignés. Prenez le temps de suivre les conseils indiqués dans cette section du Guide du citoyen ainsi que dans l'annuaire téléphonique. Cela pourrait vous aider à prendre les bonnes décisions et à faire les gestes appropriés en cas de sinistre.



À NOS MARQUES... PRÊTS... PARTONS!

Devant tant d'espaces verts
et d'installations sportives, faisons place à la détente !

SPORTS ET LOISIRS

Activités sportives, sociales, culturelles, éducatives ou de détente... Il y a de tout pour tous dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, quel que soit l'intérêt, l'âge, les disponibilités ou le budget...

En plus de bénéficier des nombreuses installations de la ville (patinoires, terrains de tennis, piscines et autres), vous avez également accès à une foule d'activités sportives et récréatives telles que la gymnastique, le hockey et même des camps de vacances. Ceci est le résultat de la collaboration entre la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et ses partenaires.

Sports ou loisirs, un seul répertoire nous dit tout

Pour connaître les activités qui sont organisées dans notre arrondissement, consultez le *Répertoire des activités de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*. Ce Répertoire est

mis à jour une fois par année, généralement en septembre. Parallèlement, l'arrondissement produit chaque été une édition spéciale du *Savoir-faire* (bulletin officiel) qui offre aux citoyens des suggestions d'activités estivales intéressantes dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Premiers arrivés, premiers inscrits

Pour vous inscrire à une activité ou pour connaître l'horaire et les modalités d'inscription, vous devez communiquer directement avec l'installation où se déroule l'activité de votre choix ou l'organisme qui l'offre. Le nombre de places étant limité, les premiers arrivés seront les premiers inscrits.

LE SOUTIEN DES SPORTIFS

**Division des sports, des loisirs et du développement social
de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, 2^e étage

☎ Villa-Maria

Ouvert du lundi au vendredi: de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Renseignements: 514 872-6363

Cette Division offre également un soutien aux organismes à but non lucratif et à ceux qui œuvrent au développement social.



LISTE DES INSTALLATIONS

Plusieurs de ces installations sont accessibles aux personnes à capacité physique restreinte. Renseignez-vous auprès de l'installation ou de l'organisme offrant l'activité à laquelle vous souhaitez vous inscrire pour vous en assurer avant de vous déplacer.

Centres d'activités

Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges

514 737-8321

Association de la communauté noire de Notre-Dame-de-Grâce

514 481-3598

Centre Appleton

514 872-9394

Centre Benny

514 872-6720

Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges

514 733-1478

Centre communautaire Monkland

514 872-8588

Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce

514 872-9216

Centre de gymnastique Snowden

514 872-0489

Centre Le Manoir

514 872-6055

Centre Loyola

514 872-6721

Centre Saint-Kevin

514 872-6042

Centre Saint-Pascal-Baylon

514 872-6000

Centre Saint-Raymond

514 872-1765

Centre sportif Confédération

514 872-6181

Centre sportif Côte-des-Neiges

514 342-9988

Centre sportif Trenholme

514 872-6126

Centre sportif Westhill

514 872-6200

Centre Van Horne

514 872-1785

Centre Walkley

514 369-9449

Centre sportif Westhaven

514 872-6134

Chalet du parc Mandela

514 872-9272

Arénas

Les heures et les jours de patinage libre varient. Téléphonez à l'aréna de votre choix pour connaître l'horaire. Le patinage libre est gratuit pour les enfants en tout temps et pour les adultes en semaine.

Aréna Bill-Durnan

4988, rue Vézina

514 872-6073

Aréna Doug-Harvey

4985, avenue West Hill

514 872-6028

Patinoires extérieures

Pendant l'hiver, si le temps le permet, les patinoires extérieures sont ouvertes du lundi au vendredi, de 15 h 30 à 22 h, et les samedi et dimanche, de 13 h à 22 h.

Dès le mois de janvier, les groupes de 12 personnes ou plus peuvent réserver une patinoire extérieure pour pratiquer un sport d'équipe en dehors de la période de patinage libre. Il suffit de demander un permis à la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Côte-des-Neiges***Patinoire de la Savane**

5111, rue Paré

Patinoire Jean-Brillant

5252, avenue Decelles

Patinoire de Kent

3333, avenue Kent

Patinoire Macdonald

5355, avenue Clanranald

Patinoire Mackenzie-King

4905, avenue Saint-Kevin

Patinoire Maurice-Cullen

4770, chemin Circle

Patinoire Van Horne

4900, avenue Van Horne

Notre-Dame-de-Grâce***Patinoire Georges-Saint-Pierre**

999, avenue Oxford

Patinoire Loyola

4877, avenue Doherty

Patinoire Notre-Dame-de-Grâce

3501, avenue Girouard

Patinoire Trenholme

6800, rue Sherbrooke Ouest

Patinoire William-Bowie

4955, avenue Trenholme

Patinoire William-Hurst

6230, rue de Terrebonne

*L'horaire et les lieux d'installation des patinoires extérieures peuvent être modifiés au besoin.

Parc de planche à roulettes (situé dans le parc Benny)

De la fin avril au début octobre, *ça roule à planche* dans le parc de l'arrondissement spécialement conçu pour la pratique de la planche à roulettes et du patin à roues alignées.

Le port du casque est obligatoire. La présence d'un animateur est assurée durant les heures d'ouverture du parc. Les utilisateurs doivent d'ailleurs s'adresser à l'animateur afin d'obtenir leur carte de membre (gratuite). Pour obtenir plus de précisions sur les heures d'ouverture pour l'année en cours, communiquez avec la Division des sports, des loisirs et du développement social : 514 872-6363.

Piscines intérieures

Téléphonez à la piscine de votre choix pour connaître les jours et les heures d'ouverture ainsi que les tarifs.

Piscine du centre sportif Côte-des-Neiges4880, avenue Van Horne
514 342-9988**Piscine Notre-Dame-de-Grâce**3760, boulevard Décarie
514 872-6285**Piscines extérieures**

Les piscines extérieures sont habituellement ouvertes à partir de la mi-juin, si le temps le permet. Pour connaître les jours et les heures d'ouverture ainsi que les tarifs, téléphonez à la piscine de votre choix.

Piscine Benny6445, avenue de Monkland
514 872-3558**Piscine de Kent**6262, chemin Hudson
514 872-4697**Piscine de la Confédération**6265, avenue Biermans
514 872-1125

Note: Un service téléphonique est assuré dans les trois piscines extérieures pendant la saison estivale seulement. Avant les dates d'ouverture, vous devez vous adresser à la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. Tél.: 514 872-6363.

Pataugeoires

Les pataugeoires de l'arrondissement sont réservées aux enfants de moins de neuf ans accompagnés d'une personne de 16 ans et plus qui en assure la surveillance. Un enfant de moins de trois ans doit obligatoirement se baigner avec la personne qui en assure la surveillance. Le port du maillot de bain est obligatoire. L'accès aux pataugeoires est gratuit. Les heures d'ouverture des pataugeoires peuvent varier selon l'installation, la température et l'achalandage.

Pataugeoire de la Savane

5111, rue Paré

Pataugeoire Georges-Saint-Pierre

1015, avenue Oxford

Pataugeoire Jean-Brillant

5220, avenue Decelles

Pataugeoire de Kent

3533, avenue Kent

Pataugeoire Loyola

7069, avenue Somerled

Pataugeoire Macdonald

5355, avenue Clanranald

Pataugeoire Mackenzie-King

4905, avenue Saint-Kevin

Pataugeoire McLynn

6665, avenue McLynn

Pataugeoire Trenholme

6800, rue Sherbrooke Ouest

Pataugeoire Van Horne

4880, avenue Van Horne

Note: Le parc Notre-Dame-de-Grâce est muni d'un jeu à jets d'eau (à l'angle de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Girouard)



Terrains de tennis extérieurs

Pour connaître les jours et les heures d'ouverture ainsi que les tarifs, téléphonez au terrain de votre choix.

Tennis Kent

3220, avenue Appleton
514 872-1122

Tennis Somerled

4900, avenue Hampton
514 872-1123

Tennis Le Manoir

5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce
514 485-4847
tennisndg.com

Terrains sportifs

Pour avoir accès à un terrain sportif (baseball, balle-molle, soccer, basket-ball, bocce ou volley-ball sur sable), vous devez obtenir un permis d'utilisation auprès de la Division des sports, des loisirs et du développement social. Présentez-vous à la Division pour remplir le formulaire de demande d'utilisation nécessaire ou renseignez-vous sur les modalités de réservation au 514 872-6363.

Benny (à l'angle de l'avenue de Monkland et du boulevard Cavendish)

Coffee (à l'angle de la rue Coffee et de l'avenue Elmhurst)

Confédération (à l'angle des avenues Fielding et Kensington)

de la Savane (à l'angle de l'avenue Mountain sights et de la rue Paré)

George-Saint-Pierre (à l'angle de l'avenue Oxford et de la rue Saint-Jacques)

Gilbert-Layton (à l'angle des avenues Coronation et Chester)

Jean-Brillant (à l'angle de l'avenue Decelles et de la rue Jean-Brillant)

Kent (à l'angle du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Kent)

Loyola (à l'angle des avenues Coronation et Somerled)

Macdonald (à l'angle des avenues Earncliffe et Dupuis)

Mackenzie-King (à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Westbury)

Nelson-Mandela (à l'angle des avenues Victoria et Barclay)

Maurice-Cullen (à l'angle du chemin Circle et du chemin Mira)

Notre-Dame-de-Grâce (à l'angle de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Girouard)

Trenholme (à l'angle des rues Sherbrooke Ouest et Parc Row Est)

Van Horne (à l'angle des avenues Van Horne et Westbury)

William-Hurst (à l'angle du boulevard Grand et de la rue de Terrebonne)

William-Bowie (à l'angle des avenues Patricia et Fielding)

Camps de vacances

Les camps de vacances sont offerts en collaboration avec différents organismes partenaires. La Division des sports, des loisirs et du développement social peut vous renseigner au sujet des coordonnées des organismes offrant ces camps, de même que les dates d'inscription. L'information est disponible chaque année vers la fin du mois d'avril.

Côte-des-Neiges

Camp de jour du Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges

Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges
5347, chemin de la Côte-des-Neiges • Téléphone: 514 733-1478

Camp de jour BCA Côte-des-Neiges

École Coronation / Aréna Bill-Durnan
4810, avenue Van Horne • Téléphone: 514 737-8321

Camp de jour PROMIS

Chalet du parc de la Savane • 7802, avenue Mountain Sights • Téléphone: 514 737-4644

Camp Marcus Garvey

Aréna Bill-Durnan • 4988, avenue Vézina • Téléphone: 514 737-8321

Camp sportif Loisirs sportifs Côte-des-Neiges

Centre sportif Côte-des-Neiges • 4880, avenue Van Horne
Téléphone: 514 342-9988 / été: 514 342-9988 ou 514 961-9737

Club de vacances Loisir Soleil École Saint-Pascal-Baylon (Centre Saint-Pascal-Baylon)
6320, chemin de la Côte-des-Neiges • Téléphone: 514 738-1924 / été: 514 872-6000

Club de vacances Saint-Kevin Centre Saint-Kevin
3900, rue Dupuis • Téléphone: 514 872-6363 / été: 514 872-6042



Notre-Dame-de-Grâce

Camp de jour culturel Patrice Lumumba

Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce
3757, avenue Prud'homme • Téléphone : 514 481-3598

Club de vacances Saint-Raymond Centre Saint-Raymond

5566, chemin Upper Lachine • Téléphone : 514 872-1765

Club de vacances Westhill Aréna Doug-Harvey

4985, avenue West Hill • Téléphone : 514 872-6363 / été : 514 872-6028

Club de vacances Notre-Dame-de-Grâce Centre Le Manoir

5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce • Téléphone : 514 872-6363 / été : 514 872-7026

Camp d'été sportif MARC Centre sportif Trenholme

6800, rue Sherbrooke Ouest
Téléphone : 514 365-4681 ou 514 872-6126 / été : 514 872-6126

Club de vacances Loyola Centre Loyola

7065, avenue Somerled • Téléphone : 514 483-5255 ou 514 485-1630 / été : 514 872-6721

Club de vacances du parc Patricia Chalet du parc William-Bowie (Patricia)

4955, avenue Trenholme • Téléphone : 514 949-2359

Club de gymnastique rythmique Questo Centre sportif Confédération

5320, avenue Kensington
Téléphone : 514 872-6181 / été : 514 872-6181 ou 514 581-5622

Camp de jour Westhaven Centre Westhaven

7405, avenue Harley • Téléphone : 514 872-6134

Camp de jour du parc Macdonald Parc Macdonald (chalet)

5355, avenue Clanranald • Téléphone : 514 483-0100

Camp de jour Walkley Centre Walkley

6650, chemin de la Côte-Saint-Luc • 514 369-9449

Teen Leadership Centre Loyola

7065, avenue Somerled • Téléphone : 514 872-6721

Camp Benny Centre Benny

6380, avenue Somerled • Téléphone : 514 872-6720

Des événements dans nos parcs, une bonne idée

Vous songez à organiser un événement spécial dans un parc, une rue ou une ruelle? Sachez qu'il vous faut obtenir une autorisation ainsi que fournir une couverture d'assurance en responsabilité civile pour organiser un événement sur le domaine public. En effet, la Ville de Montréal a établi des règlements pour s'assurer que la tenue de ces événements ne pose aucun problème de sécurité publique.

Cependant, comme le succès de ces événements publics contribue à la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce offre à ceux qui souhaitent organiser un tel événement divers services de soutien logistique et de coordination. Pour

en savoir plus sur les autorisations requises et les services offerts, communiquez avec la Division des sports, des loisirs et du développement social au 514 872-6363.

Besoin d'un local ?

Vous avez la possibilité d'avoir accès à un local dans l'arrondissement pour vos occasions spéciales ou pour vos activités ponctuelles (réunions, loisirs, sports, etc.). Même si la priorité est accordée aux organismes à but non lucratif qui œuvrent dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, il est possible de faire une demande en remplissant un formulaire disponible à la Division des sports, des loisirs et du développement social (5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, téléphone : 514 872-6363). Les demandes sont acceptées selon la disponibilité des locaux. Des frais peuvent être exigés pour la location.